

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 mars 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 25 mars 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, et conformément au paragraphe 11 de la résolution 1425 (2002) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint le rapport du Comité d'experts chargé de rassembler des informations indépendantes sur les violations de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Somalie et de formuler des recommandations sur les initiatives et mesures pratiques qui pourraient être prises pour l'appliquer.

À ce propos, le Comité souhaiterait que la présente lettre, et sa pièce jointe, soit portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité et publié comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie
(*Signé*) Stefan **Tafrov**



**Lettre datée du 24 février 2003, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie par les membres du Groupe d'experts**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts sur la Somalie, conformément au paragraphe 11 de la résolution 1425 (2002) du Conseil de sécurité.

(Signé) Ernst Jan **Hogendoorn**

(Signé) Mohamed Abdoulaye **M'Backe**

(Signé) Brynjulf **Mugaas**

Rapport du Groupe d'experts sur la Somalie créé par la résolution 1425 (2002)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé		5
Introduction	1–13	10
Historique de l'instabilité régnant actuellement en Somalie	14–30	12
Flux d'armes à destination des factions somaliennes	31–96	15
Tendance à un renforcement de l'aide extérieure	33–48	17
Al-Kasar, les violations de l'embargo international et le <i>Nadia</i>	41–48	19
Éthiopie	49–61	20
Livraison d'armes par camion au colonel Abdullahi Yusuf	61	23
Érythrée	62–73	24
La guerre en Somalie par adversaires interposés	65–73	25
Yémen	74–78	26
Livraison d'armes de l' <i>Alshadax</i>	78	27
Djibouti	79–85	28
Égypte	86	30
Jamahiriya arabe libyenne	87–89	31
Appui fourni par la Ligue des États arabes	90–93	31
Terrorisme international	94–96	32
Financement des achats d'armes et des opérations militaires	97–171	33
Situation économique actuelle des chefs de guerre	100–105	34
Individus à surveiller	106–117	35
Activités productrices de recettes des chefs de guerre et des hommes d'affaires	118–171	37
Khat	118–139	37
L'escroquerie de la monnaie : les nouveaux shillings somaliens	140–152	42
Autres activités rémunératrices	153–162	44
Piraterie	163–168	46
Enlèvements	169	48
Charbon de bois	170	48
Services de renseignements	171	48

Observations et recommandations en vue du renforcement de l'embargo sur les armes en Somalie	172–192	49
Aide à la Somalie	176–186	49
Intégration des États de première ligne	181–183	50
Assistance aux efforts somaliens en matière de contrôle	184–186	51
Recommandations	187–192	51

Annexes

I. Lettre datée du 22 août 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général		
Lettre de nomination		53
II. Mandat		54
III. Munitions acquises sur divers marchés aux armes en Somalie		55
IV. République de Lettonie		
Certificat délivré par la République de Lettonie		56
V. République démocratique populaire du Yémen		
Certificat délivré par la République démocratique populaire du Yémen		57
VI. République de Djibouti		
Certificat délivré par la présidence de la République de Djibouti		58
VII. République de Djibouti		
Certificat délivré par le Ministère de l'intérieur de la République de Djibouti		59
VIII. Principaux groupes somaliens participant à la Conférence d'Eldoret		60
Carte		63

Résumé

Le Groupe d'experts a constaté des violations systématiques de l'embargo sur les armes décrété à l'égard de la Somalie. Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 733 (1992), le 23 janvier 1992, les États voisins et d'autres États ont fourni aux factions somaliennes des armes, du matériel et un appui financier et ont formé des milices. Les factions somaliennes ont également acheté des armes sur le marché international. Ces violations flagrantes de l'embargo se poursuivent à l'heure actuelle, alors même que les factions somaliennes et leurs voisins participent à la Conférence de réconciliation nationale en Somalie parrainée par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Elles ont signé la Déclaration sur la cessation des hostilités et les structures et principes du processus de réconciliation nationale en Somalie (Déclaration d'Eldoret), dans laquelle elles ont accepté d'appliquer pleinement l'embargo sur les armes et de faciliter la vérification au niveau international.

Le Groupe est d'avis que le régime des sanctions doit être renforcé et appliqué avec une détermination accrue. Les chefs des factions somaliennes qui, depuis 12 ans, ne voient pas que l'Organisation des Nations Unies ou ses États Membres aient véritablement fait respecter l'embargo, sont convaincus qu'ils peuvent poursuivre leurs affaires comme si de rien n'était. À une occasion au moins, le Groupe d'experts a pu constater que les milices étaient en possession d'armes, d'uniformes militaires et de matériel apparemment nouveaux – et cela en la présence même des dirigeants politiques qui niaient la livraison de toutes armes. Le mépris affiché à l'égard des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité se poursuivra si la communauté internationale ne se montre pas fermement résolue à appliquer strictement l'embargo et si elle ne fait pas preuve de vigilance dans ses enquêtes sur les nouvelles violations de l'embargo.

Le conflit, qui dure depuis plus de 12 ans, a divisé davantage encore la société somalienne, et l'enjeu des combats n'est plus de chercher à édifier la nation, notamment d'instaurer l'ordre public et de fournir des services essentiels, mais de satisfaire des intérêts matériels personnels. Le rôle traditionnel d'arbitres et de négociateurs de la paix des anciens a également été affaibli.

Les violations de l'embargo se poursuivent et sont flagrantes; cela dit, dans la grande majorité des cas examinés par le Groupe d'experts, il s'agit de livraisons multiples, certes, mais portant sur des quantités relativement faibles d'armes et de munitions. De par sa nature, le conflit en Somalie ne demande guère plus. Si certains chefs de faction et un petit nombre d'hommes d'affaires sont en mesure de mobiliser plus d'un millier de miliciens, les combats n'impliquent généralement que de petits nombres d'hommes miliciens mal entraînés et indisciplinés, et ne durent que jusqu'à l'épuisement des armes et autres fournitures, notamment le carburant – quelques jours au plus.

La Somalie demeure un pays extrêmement pauvre. Les différents chefs de guerre et les dirigeants des factions doivent constamment se débattre pour mobiliser les fonds nécessaires à l'entretien des miliciens et l'achat d'armes et, surtout, de munitions. (Il semble qu'aucune des factions ne soit à même de mobiliser un appui financier important de la part des Somaliens qui vivent à l'étranger.) C'est pourquoi les combats tournent typiquement sur le contrôle de biens ou d'infrastructures génératrices de revenus, tels que ports, aéroports, marchés, ponts, carrefours

routiers, dont l'usage peut être soumis à une « taxe ». Les dirigeants de faction ont conçu d'autres moyens de se procurer des fonds, certains d'une légalité douteuse, d'autres carrément illégaux.

Flux d'armes destinées aux factions somaliennes

Le marché des armes en Somalie est alimenté par des sources externes et internes; pour la plupart des Somaliens, la différence entre ces deux marchés n'est pas grande, dans une large mesure parce que les armes, les munitions et les espèces sont complètement fongibles. Il arrive fréquemment que les chefs de guerre et des miliciens vendent leur surplus d'armes et de munitions sur les marchés locaux afin de réunir les fonds qui leur permettraient de se procurer d'autres marchandises – nourriture et khat, la drogue locale de prédilection; ces mêmes armes et munitions sont achetées par d'autres chefs de guerre en prévision de combats. C'est pourquoi bon nombre des armes et munitions fournies même directement aux diverses factions par des éléments qui soutiennent celles-ci de l'extérieur ne resteront pas entre leurs mains. À l'inverse, si d'autres appuis extérieurs fournissent un appui financier, sans garantie financière appropriée, les fonds pourront facilement servir à l'achat d'armes et de munitions.

Il est facile de se procurer des armes et des munitions, et des chefs de guerre tels que MM. Mohamed Kanyare Afrah et Hussein Aideed ont souvent déclaré qu'il était plus économique d'acheter des armes sur le marché intérieur que d'encourir les frais d'un transport international. Quand 120 à 250 dollars des États-Unis permettent d'acheter un AK-47 ou un fusil d'assaut similaire sur les nombreux marchés des armes de Somalie, il est relativement peu coûteux de constituer rapidement une force de combat.

Toutefois, la plupart des chefs de guerre somaliens ne possédant pas le sens des affaires voulu pour financer leurs propres milices, ils se tournent vers des États étrangers pour s'approvisionner en armes, munitions et fournitures.

L'Éthiopie joue ouvertement un rôle militaire en Somalie. Non contente d'être l'un des principaux fournisseurs d'armes à plusieurs groupes somaliens, elle a également envahi et occupé des parties de la Somalie. Lors de sa première intervention militaire directe en Somalie, en 1996 et 1997, l'Éthiopie a fait valoir officiellement, et peut-être à bon droit, qu'elle ripostait aux menées du groupe islamiste somalien d'al-Ittihad al-Islami, y compris les attentats qui avaient eu lieu en Éthiopie. Depuis lors, la menace d'al-Ittihad (avec ses liens ténus avec Al-Qaida) a été pour l'Éthiopie plus un prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures de la Somalie qu'une réponse à des préoccupations légitimes de sécurité interne.

Après la mise en place du Gouvernement national de transition, l'Éthiopie a aidé à l'établissement du Conseil de la réconciliation et de relèvement de la Somalie, lequel est composé de factions hostiles audit gouvernement et à ses alliés. L'armée éthiopienne a fourni un entraînement et, en quantité limitée, des armes, des munitions et autres fournitures à tous les membres du Conseil.

L'Érythrée a été également un important fournisseur d'armes et de munitions aux groupes somaliens. À mesure que la guerre entre l'Éthiopie et l'Érythrée s'enfonçait dans une impasse prolongée et sanglante, la Somalie est devenue un deuxième champ de bataille entre les belligérants. Malheureusement, les hostilités engendrées par la guerre entre l'Érythrée et l'Éthiopie se poursuivent, et,

semble-t-il, continuent de mobiliser l'appui de l'Érythrée à des factions hostiles à l'Éthiopie.

Le Yémen a fourni une assistance militaire limitée au Gouvernement national de transition peu après l'établissement de celui-ci lors du processus d'Arta à Djibouti. Qui plus est, le Yémen semble être également une source privée importante d'armes, et cela par deux voies. Il semblerait tout d'abord que de hauts fonctionnaires yéménites soient disposés à fournir des certificats d'utilisateur final yéménites et à faciliter la vente et la livraison d'armes à des membres du Gouvernement national de transition (ce que les fonctionnaires yéménites démentent). Par ailleurs, des hommes d'affaires du Yémen se procurent, auprès de la population du Yémen, des armes et des munitions qui sont ensuite expédiées en Somalie, où la demande et les prix sont bien plus élevés.

Selon des sources locales et internationales dignes de foi, Djibouti est également un point de transit utilisé pour l'acheminement d'armes à destination de la Somalie, principalement au Gouvernement national de transition. L'appui direct présumé ne serait pas important, mais des fonctionnaires djiboutiens semblent avoir fourni de faux certificats d'utilisateur final et aidé à organiser le transport d'armes destinées à la Somalie.

L'Égypte a reconnu avoir fourni un entraînement et des uniformes à la police du Gouvernement national de transition¹. Selon de multiples allégations crédibles émanant de Somaliens, le Gouvernement national de transition a bénéficié d'un appui militaire intermittent. La Jamahiriya arabe libyenne a fait don à ce gouvernement de près de 2 millions de dollars des États-Unis par l'intermédiaire de son Président Abdiqassim Salad Hassan ainsi que d'uniformes et d'autres fournitures. Le Gouvernement national de transition a reçu 15 millions de dollars du Ministère des finances de l'Arabie saoudite et 3 millions de dollars du Qatar. Il semble que le Koweït ait fait don de 500 000 dollars au Gouvernement immédiatement après la clôture du processus d'Arta. D'autres membres de la Ligue des États arabes se sont également engagés à fournir une assistance, mais il n'est pas sûr que ces engagements aient été tenus. Dans la mesure où le Groupe d'experts a pu l'établir, aucun des pays ci-dessus n'a vérifié que les fonds qu'ils avaient fournis n'avaient pas servi à l'achat de matériel militaire meurtrier.

Il semble que le Soudan ait remis 1 million de dollars directement au Président Hassan et, semble-t-il, fait don d'uniformes militaires au Gouvernement national de transition en 2001-2002. Il semble également qu'au début des années 90 et vers le milieu de la décennie, le Soudan ait fourni une aide à la milice de feu Mohamed Farah Aideed et à al-Ittihad al-Islami.

Terrorisme international

Le problème, à propos de la Somalie, notamment au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis, est que, faute d'un gouvernement central efficace, elle pourrait servir de refuge à des terroristes internationaux. Ces craintes semblent sans fondement à l'heure actuelle. Le Groupe a certes relevé des preuves abondantes qu'al-Ittihad al-Islami poursuit ses opérations en Somalie, mais

¹ Organe de coordination de l'aide en Somalie (Rapport sur l'assistance des donateurs internationaux). L'Égypte n'a pas demandé de dispense au Comité des sanctions concernant la Somalie avant de transférer cette aide en matière de sécurité.

il semble que le groupe n'ait que peu de liens formels avec Al-Qaida et que ses préoccupations soient largement locales, notamment l'unification avec des zones des États voisins où les Somaliens sont majoritaires. Cela dit, faute d'un véritable gouvernement central et du fait de l'anarchie généralisée, la Somalie risque de devenir un centre de transit important pour des petits groupes de terroristes et du matériel destiné au terrorisme.

La persistance de l'anarchie en Somalie, notamment dans les zones côtières, pose une menace non seulement aux Somaliens mais aussi à la communauté internationale. Les constatations récentes selon lesquelles le matériel et les explosifs utilisés en novembre 2002 lors de l'attentat terroriste de Mombasa (Kenya) avaient transité par la Somalie en direction de la côte nord du Kenya sont représentatives à cet égard. La communauté internationale doit, et peut, faire davantage pour ce qui est de la sécurité et de l'exploitation non durable des ressources de la zone économique élargie de la Somalie.

Financement d'achats d'armes et d'opérations militaires

Les chefs de guerre mobilisent des fonds pour acheter des armes de multiples façons. Non sans rappeler les pratiques des familles de la mafia, ils imposent aux Somaliens et à leurs activités commerciales des ponctions de plus en plus nombreuses : extorsions, tributs, taxes, impôts et prix de la protection. Les organismes des Nations Unies et d'autres prestataires d'aide doivent eux-mêmes louer à prix d'or véhicules et locaux et verser des montants exorbitants pour assurer leur sécurité, contribuant largement par là aux recettes des factions somaliennes.

Dans certains cas, les mécanismes d'extorsion mis en place par les chefs de guerre sont tels que des secteurs commerciaux particulièrement touchés, par exemple le secteur des transports, sont prêts, pour compenser les pertes de revenus, à se livrer à des activités fortement lucratives, telles que la contrebande d'armes et autres activités illégales. L'anarchie généralisée favorise la corruption et autres comportements du même ordre, ce qui posera un problème grave à long terme.

Le commerce du khat est une importante source de revenus pour les chefs de guerre. Il n'est certes pas aisé d'établir comment se répartit le butin, mais on estime que les vols transportant du khat vers l'aérodrome de Daynile (à l'ouest de Mogadishu), à eux seuls, représentent à près de 6 000 dollars par jour, soit 170 000 dollars par mois. Ces recettes sont apparemment réparties entre M. Mohammed Kanyare Afrah, le propriétaire de la piste, et plusieurs autres chefs de faction importants, notamment MM. Osman « Atto » et Omar « Finnish ».

Les chefs de factions somaliennes et les hommes d'affaires qui les appuient ont imaginé d'autres moyens de mobiliser des fonds. Depuis la fin de 1996, plusieurs chefs de guerre et hommes d'affaires font fabriquer des billets de banque par des imprimeurs étrangers. Techniquement, ces billets ne peuvent pas être considérés comme de la fausse monnaie puisqu'il n'existe en Somalie aucune autorité monétaire nationale (le Canada, semble-t-il, a cherché à décourager la passation d'un de ces marchés avec une société ayant son siège à Toronto, Québec). Les chefs de guerre et les hommes d'affaires qui les appuient se procurent ainsi les devises dont ils ont bien besoin, ce qui ne fait qu'appauvrir davantage une population déjà misérable.

Le littoral somalien, qui est long et difficile d'accès, pourrait assurer une part importante des échanges commerciaux de toute la région nord-est de l'Afrique : par exemple, 3,2 millions de têtes de bétail ont été exportées par le port de Berbera en 1997 et des marchandises diverses représentant plus de 100 millions de dollars sont importées chaque année par mer en direction de toutes les régions de Somalie depuis le port de Dubaï. La région pourrait tout aussi bien accueillir de nombreuses activités indésirables, depuis l'exploitation non durable de ressources naturelles jusqu'aux activités plus sinistres que sont le trafic d'armes, la piraterie et les opérations terroristes.

Dans un contexte plus large – le commerce, la gestion des ressources, environnement et écologie, sécurité, etc. –, la zone maritime de la Somalie ne peut plus être ignorée de la communauté internationale sans qu'il s'ensuive des conséquences graves, peut-être durables.

Certains chefs de faction et dirigeants politiques ont délivré des permis de pêche, dont ils ont tiré des revenus considérables. Malheureusement, les ressources allouées par ces factions à la gestion des ressources ou même à un contrôle efficace de ce secteur sont infimes. Au contraire, la majeure partie des fonds servent à financer les milices et l'achat d'armes et de munitions.

Dans l'atmosphère d'anarchie qui règne en Somalie, il n'est pas étonnant que les actes de piraterie et les enlèvements constituent deux autres moyens pour les milices locales d'extorquer des fonds tant de la communauté internationale que des Somaliens. Dans le sud, le bois est exploité par les factions somaliennes de manière non durable et ruineuse pour l'environnement pour la production de charbon de bois.

Avenir de l'embargo

Bien que la Déclaration d'Eldoret ait été signée par toutes les factions qui ont participé à la conférence, en présence des pays voisins, la plupart d'entre elles continuent à se battre entre elles, et à importer ou recevoir des armes. Il est par conséquent essentiel que le régime des sanctions soit appliqué avec une fermeté accrue.

Si elle veut renforcer comme il convient l'embargo sur les armes, la communauté internationale doit resserrer les mailles du filet dans lequel seront pris les auteurs de violations du régime de sanctions. Le respect de l'embargo sur les armes exige que les gouvernements et les Somaliens unissent leurs efforts pour contrôler les violations de l'embargo et priver ceux qui l'enfreignent d'un refuge. Autrement dit, il faut non seulement interdire les expéditions d'armes mais aussi empêcher toutes relations commerciales et toutes activités bancaires susceptibles d'être liées à des achats d'armes et au financement de la guerre en Somalie, et en arriver par là à faire restituer tous les biens pillés.

Le Groupe d'experts accueille avec satisfaction, tout en souhaitant les encourager et les faciliter, les efforts déployés par les milieux d'affaires et la société civile de Somalie et certains groupes d'intérêts non somaliens qui appuient l'action visant à renforcer l'embargo et à faire respecter les interdictions de financer les achats d'armes y participent. Cet appui a notamment été exprimé dans la Déclaration d'appui émanant des membres du Conseil des affaires somaliennes basé

à Dubaï et de l'Association des intellectuels somaliens ainsi que dans des lettres provenant de sociétés de fabrication de billets de banques réputées.

Le Groupe d'experts estime qu'un embargo sur les armes bien appliqué est de nature à interrompre les flux d'armes vers la Somalie et par là à contenir les conflits armés. On pourra en arriver ainsi à créer l'espace politique nécessaire à l'achèvement et à la réalisation effective d'un accord de paix en Somalie. À cette fin, toutefois, l'embargo doit être appliqué avec vigueur. La condamnation officielle des États qui violent l'embargo est un pas important dans cette direction, qui doit toutefois s'accompagner de mesures de vérification rigoureuses. Enfin, le Groupe d'experts estime également qu'il est important que le Conseil de sécurité renouvelle le mandat du Groupe et donne suite aux recommandations formulées dans le présent rapport.

Introduction

Généralités

1. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1425 (2002) du Conseil de sécurité en date du 22 juillet 2002 relative à la Somalie, le Secrétaire général a, le 4 septembre 2002, désigné un groupe d'experts (annexe I), chargé pour une période de six mois de rassembler des informations indépendantes sur les violations de l'embargo sur les armes à destination de la Somalie et de formuler des recommandations sur les initiatives et mesures pratiques qui pourraient être prises pour appliquer cet embargo.

2. Le Groupe d'experts, basé à Nairobi (Kenya), s'est déplacé énormément dans toute la région et s'est rendu à plusieurs endroits en Somalie. Pour des raisons de sécurité, il n'a pas obtenu l'autorisation d'aller à Mogadishu.

3. Dans sa résolution 1425 (2002), le Conseil de sécurité demandait à tous les États, ainsi qu'au Gouvernement national de transition et aux autorités locales, de coopérer sans réserve avec le Groupe d'experts en facilitant ses visites de sites et ses rencontres avec les acteurs concernés et en lui assurant pleinement accès aux responsables officiels et aux dossiers gouvernementaux. Le Groupe considère toutefois qu'un certain nombre d'États et, en particulier Djibouti, l'Érythrée et l'Éthiopie, ainsi que le Gouvernement national de transition, ne lui ont pas pleinement assuré leur coopération dans ses investigations.

4. Le Groupe d'experts était composé de M. Ernst Jan Hogendoorn (Pays-Bas), spécialiste en armement, M. Mohamed Abdoulaye M'Backe (Sénégal), spécialiste en aviation, et M. Brynjulf Mugaas (Norvège), spécialiste de la région. Le Groupe a également fait appel à des compétences dans les domaines des armes et des transports, des finances, des questions maritimes et du commerce du khat.

5. Le Groupe d'experts a reçu un soutien très apprécié de nombre de départements du Secrétariat et organismes des Nations Unies, tant à New York que dans la région.

Mandat

6. Le 23 janvier 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 733 (1992) imposant un embargo sur les armes à destination de la Somalie. Cet embargo,

conformément aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1425 (2002) du Conseil de sécurité, interdit :

- Le financement de toutes les acquisitions et livraisons d'armes et d'équipements militaires;
- La fourniture directe ou indirecte à la Somalie de conseils techniques, d'aide financière et autres et de formation liée à des activités militaires.

7. Le paragraphe 3 de la résolution 1425 (2002) du Conseil de sécurité confiait au Groupe d'experts le mandat suivant (voir aussi annexe II) :

- Enquêter sur les violations de l'embargo, y compris les voies d'accès terrestres, aériennes et maritimes à la Somalie;
- Fournir des informations détaillées concernant les violations, ainsi que les mesures visant à faire respecter et à renforcer l'embargo, sous ses divers aspects;
- Mener des recherches sur le terrain, là où cela est possible, en Somalie, dans les États voisins de ce pays et dans d'autres États, selon qu'il conviendra;
- Évaluer la capacité des États de la région de faire pleinement respecter l'embargo sur les armes, notamment en examinant les régimes de douane et de contrôle des frontières;
- Formuler des recommandations sur les initiatives et mesures pratiques qui pourraient être prises pour faire respecter et renforcer l'embargo sur les armes.

Méthode d'investigation

8. **Entretiens.** Dans chaque pays où il s'est rendu, le Groupe d'experts s'est entretenu avec des représentants du Gouvernement, des missions diplomatiques, des Nations Unies et d'autres organisations internationales intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec des représentants du monde des affaires et des journalistes. Le Groupe d'experts a également cherché à rencontrer des notables somaliens, des responsables des principales factions, des membres des milices, d'importants commerçants et un large éventail de membres de la société civile somalienne.

9. **Déplacements dans les pays.** Le Groupe était basé à Nairobi. Les membres de l'équipe d'investigation se sont rendus, au moins une fois, en Allemagne, en Arabie saoudite, en Bulgarie, au Canada, à Djibouti, en Égypte, dans les Émirats arabes unis, en Érythrée, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, en Italie, en Jamahiriya arabe libyenne, en Malaisie, en Norvège, au Royaume-Uni, en Suisse et au Yémen.

10. **Déplacements sur le terrain.** Se rendre en Somalie et se déplacer à l'intérieur du pays est à la fois difficile et long; les membres de l'équipe d'investigation se sont néanmoins rendus à Bosasso, Garoe, Hargeysa et Merca. Mais les restrictions imposées par les Nations Unies pour des raisons de sécurité ne leur ont pas permis de se rendre officiellement à Baidoa et Mogadishu.

11. **Études de cas.** Étant donné que l'embargo sur les armes est en vigueur depuis plus de 10 ans et que les contraintes de temps et de ressources pesant sur le Groupe n'auraient pas permis d'étudier honnêtement et objectivement dans le détail tous les

transferts d'armes connus opérés en violation de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, le Groupe a opté pour la formule des études de cas. Les études présentées dans le détail dans le présent rapport décrivent comment et à quelle période du conflit les responsables des factions somaliennes étaient encore en mesure d'obtenir des armes et des munitions et de réunir les fonds pour payer leurs soldats et se procurer d'autres fournitures militaires. Ces études de cas sont des instantanés de ce qui s'est produit en Somalie et le fait que tel ou tel individu ou pays soit mentionné ne doit pas laisser penser qu'il ait été le seul à avoir violé la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, ni qu'il s'agit du plus important (la situation ayant évolué au fil du temps).

Les dénominations et l'orthographe somaliennes

12. L'écriture de la langue somalienne a été mise au point en 1972. Il existe de très importantes variations dans l'orthographe anglaise des noms de personnes et de lieux somaliens – ce qui entraîne des confusions. Par souci de clarté, le Groupe d'experts a cherché pour les noms de personnes et de lieux à utiliser l'orthographe la plus couramment utilisée dans les milieux internationaux.

Niveaux de preuve

13. Dans ses investigations, le Groupe d'experts s'est attaché à obtenir un niveau de fiabilité élevé. Lorsque c'était possible, les témoins de violations ont été identifiés et interrogés. On trouvera dans nos constatations des dépositions à charge dignes de foi. Toutes les autres constatations figurant dans le rapport sont étayées par des éléments provenant d'au moins deux sources indépendantes crédibles. À chaque fois que cela a été possible, le Groupe d'experts a fourni aux personnes mises en cause la possibilité d'exercer un droit de réponse.

Historique de l'instabilité régnant actuellement en Somalie

14. Les gouvernements somaliens, tant démocratiques que militaires, ont été aux prises avec la pauvreté généralisée, la politique des factions et le souci de la représentation des clans. Le népotisme et la corruption officielle ont en général contribué à ébranler plus encore la confiance dans le gouvernement central.

15. Du fait de sa situation stratégique dans la corne de l'Afrique, la Somalie a reçu une aide militaire généreuse de l'Union soviétique à partir de 1962 (les États-Unis, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie ont également fourni une assistance aux forces de police somaliennes) et jusqu'en 1977, date à laquelle celle-ci a décidé de soutenir le régime socialiste de Mengistu Hailé Mariam en Éthiopie. On estime qu'entre 1973 et 1977, l'Union soviétique a fourni à la Somalie pour quelque 260 millions de dollars des États-Unis d'armes².

16. La Somalie a également reçu une aide militaire de l'Arabie saoudite, de l'Égypte et de la République islamique d'Iran, surtout pendant la guerre de l'Ogaden avec l'Éthiopie (1977-1978). Après 1978 – et malgré les résultats budgétaires et politiques douteux du Président Siad Barré –, les États-Unis et les

² Richard F. Grimmet, spécialiste de la défense nationale, *Somalia: Arms Deliveries* (Congressional Research Service, 27 octobre 1993) p. 2. Tous les chiffres sont exprimés en dollars des États-Unis de 1993.

pays d'Europe occidentale (en particulier l'Italie) ont apporté une aide militaire très importante. Selon l'Arms Control and Disarmament Agency américaine, les États-Unis ont livré quelque 154 millions de dollars d'armes à la Somalie entre 1981 et 1991, et l'Italie, environ 380 millions de dollars entre 1978 et 1982². Dans les années 80, la Chine est devenue également un fournisseur d'armes important de la Somalie.

17. En revanche, l'assistance dans le domaine de la sécurité a peu contribué à calmer le mécontentement croissant à l'égard du régime du Président Barré et, en 1989, la Somalie avait sombré dans la guerre civile généralisée. L'existence d'importants stocks militaires, la puissance militaire croissante des mouvements d'opposition et la réaction désespérée de Siad Barré qui a consisté à armer ses propres partisans, se sont traduites par la prolifération des armes légères, la population n'étant que trop habituée aux armes de guerre.

18. Le régime de Siad Barré est finalement tombé en janvier 1991. Le pays a connu ensuite une période encore plus intense de guerre entre clans et de pillages qui ont entraîné la destruction presque complète de ce qui restait des infrastructures et des administrations somaliennes et aggravé la famine généralisée qui a coûté la vie à plus d'un quart de million de Somaliens et poussé un ou deux millions de personnes à fuir vers d'autres régions du pays ou à passer à l'étranger. Si les combattants étaient principalement approvisionnés grâce aux stocks d'armes et de munitions pris à l'armée nationale somalienne, divers clans achetaient également des armes sur les marchés internationaux, armes que l'on pouvait aussi se procurer facilement en Éthiopie qui, après la fin de la guerre civile, en 1991, passait par une campagne de démobilisation mal organisée et conduite.

19. La crise somalienne a conduit le Conseil de sécurité à imposer un embargo sur les armes à destination de ce pays et, finalement, à autoriser une opération d'imposition de la paix en Somalie de 1993 à 1995. Les forces de maintien de la paix de l'ONU se sont hélas trouvées entraînées dans un conflit difficile et prolongé avec l'Alliance nationale somalie, qui a ébranlé la volonté de la communauté internationale d'imposer la paix. Lorsque les dernières forces des Nations Unies se sont retirées en mars 1995, la Somalie est restée divisée, dépourvue d'une administration centrale et privée de véritables perspectives de reconstruction politique et économique.

20. La mise à sac généralisée des biens de l'État – qui a permis à quelques-uns de s'enrichir – a fragilisé un peu plus une économie déjà moribonde. Les usines, telle que la sucrerie de la Juba Sugar Plantation, ont vu des seigneurs de la guerre ou des hommes d'affaires piller systématiquement leurs machines pour les revendre sur le marché international de la ferraille. Les actifs autres qu'immobiliers, tels que les appareils de la compagnie aérienne Somalia Airlines ou les navires de la Somali High Seas Fishing Company (SHIFCO), sociétés qui toutes deux appartiennent à l'État, ont été détournées à leur profit par les dirigeants nommés à des fins politiques des sociétés en question et qui les gèrent maintenant comme des entreprises privées.

21. En ce qui concerne l'embargo sur les armes du Conseil de sécurité, depuis l'adoption de la résolution 733 (1992), on a constaté régulièrement de nombreuses violations – de la part d'individus, de responsables politiques ou de chefs de factions, d'« administrations » régionales ou locales ou d'acteurs extérieurs. De fait, les violations sont si nombreuses que toute tentative d'en dresser un catalogue

complet serait vaine. La responsabilité en revient pour l'essentiel aux États qui ont fourni des armes à la Somalie et à leurs propres fournisseurs. Mais les Nations Unies ne sont pas totalement innocentes car elles ont contribué à l'impression que l'on n'avait pas à se préoccuper de l'embargo. Dans un certain nombre de cas, certaines instances des Nations Unies ont eu connaissance de violations apparentes de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, qui auraient pu être confirmées et signalées officiellement au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie. En juin 1992, un avion qui avait été auparavant affrété par un organe des Nations Unies et portait encore à l'époque les insignes de l'ONU, a été utilisé pour la livraison de monnaie somalienne à Ali Mahdi³. Tout le monde savait chez les Somaliens que cet avion transportait des armes illégales. L'ONU a mené une enquête à la suite de laquelle il a été conclu qu'il n'y avait pas d'armes à bord de l'appareil. Le fait que les résultats de cette enquête n'ont jamais été publiés a contribué au sentiment qui prédomine chez les Somaliens et d'autres, que ce n'est pas la peine de respecter l'embargo sur les armes.

22. Dans la mesure où cette embargo a été constamment violé depuis son imposition, il n'a aucune valeur normative et aucun des chefs de faction somaliens ou de leurs commanditaires dans la région n'a eu à rendre des comptes; chacun est donc convaincu que rien ne changera et que l'on peut « continuer à faire des affaires comme d'habitude ». Au moins à une occasion et en présence des dirigeants politiques qui n'avaient pas reçu la moindre arme, le Groupe a constaté que la milice était équipée d'armes, d'uniformes et de matériel apparemment neufs.

23. Face à ces violations persistantes et flagrantes, il convient de préciser que, dans la grande majorité des nombreux cas sur lesquels le Groupe a enquêté, il s'agissait de quantités d'armes et de munitions relativement modestes. Vu la pauvreté généralisée de la Somalie et les affrontements limités et sporadiques entre les factions, il n'en faut guère plus. Bien que certains chefs de faction et quelques hommes d'affaires soient en mesure, à ce que l'on dit, de mobiliser plus d'un millier d'hommes, les combats en Somalie ne concernent en général qu'un petit nombre de miliciens à peine formés et peu disciplinés et il ne se passe pas plus de quelques jours avant que les munitions et les autres fournitures (tel que le carburant) viennent à manquer.

24. La Somalie restant un pays profondément démuné, les divers chefs de guerre et chefs de faction doivent sans cesse lutter pour collecter suffisamment d'argent pour payer leurs miliciens et obtenir des armes et, ce qui est plus important, des munitions. Rares sont les chefs de guerre qui possèdent des stocks d'armes et de munitions suffisants pour combattre plus de quelques jours. Après cela, ils doivent se regrouper et se réapprovisionner, soit sur le marché intérieur (s'ils possèdent de l'argent), soit grâce aux livraisons assurées par leurs commanditaires extérieurs.

25. Même si les mouvements politiques du début des années 90 s'appuyaient essentiellement sur les clans, ils poursuivaient un objectif politique que l'on pouvait qualifier de national : mettre en place un nouveau gouvernement pour l'ensemble de la Somalie. Aujourd'hui, ces « mouvements politiques » sont contrôlés dans une large mesure par des individus qui ne représentent qu'eux-mêmes et les étroits intérêts de leurs sous-sous-clans.

³ Mohamed Sahnoun, *Somalia: The Missed Opportunities* (Washington, United States Institute of Peace, 1994), p. 39.

26. Faute d'une administration centrale qui fonctionne, le secteur privé somalien est le principal prestataire de services publics. Ainsi, par exemple, les tribunaux islamiques locaux sont, dans une large mesure, subventionnés par des hommes d'affaires. Tout projet futur en faveur de la Somalie, y compris la poursuite du contrôle de l'embargo sur les armes, doit prévoir la participation du milieu des affaires somalien.

27. Il faut ajouter que le niveau d'insécurité qui règne dans le pays varie énormément d'une région à l'autre et fluctue considérablement. Ainsi, par exemple, dans la république autoproclamée du Somaliland, qui essaie d'obtenir la reconnaissance de son indépendance de la communauté internationale, il règne une paix et une stabilité relatives et l'on observe des résultats encourageants en matière d'institutions démographiques. Le Puntland qui recherche l'autonomie au sein d'une Somalie unifiée était également une zone relativement stable jusqu'à ce qu'elle passe récemment sous le contrôle militaire de l'ancien Président, le colonel Abdullahi Yusuf (qui a mis en cause la légitimité de son successeur). À l'inverse, Mogadishu reste une ville fortement divisée où les chefs de guerre s'affrontent fréquemment et ne contrôlent que très modérément les milices des clans alliés (selon des sources fiables, on estime que, dans cette seule ville, il y aurait 15 000 miliciens mercenaires).

28. En mars 2001, après un vaste débat à Arta (Djibouti), un Gouvernement national de transition, gouvernement central, a été théoriquement mis en place avec l'aval des Nations Unies et d'un certain nombre d'organisations régionales telles que l'Union africaine et la Ligue des États arabes. Mais, à ce jour, il n'a bénéficié que de rares reconnaissances bilatérales. Il est miné par des allégations de mauvaise gestion et de corruption et les désaccords entre ministres et n'exerce qu'un contrôle minimum du territoire à Mogadishu et dans le sud de la Somalie⁴.

29. Il convient de noter que, pendant que le Groupe menait son enquête, la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, parrainée par l'IGAD se tenait et continue à se tenir à Eldoret, au Kenya. Le Groupe est d'avis que ses recommandations à l'intention du Conseil de sécurité pourraient jouer un rôle positif dans la mise en oeuvre d'un accord de paix final. Il importe de reconnaître que toutes les parties aux négociations ont signé la Déclaration sur la cessation des hostilités et les structures et principes du processus de réconciliation nationale en Somalie (Déclaration d'Eldoret) le 27 octobre 2002. Les paragraphes 4 et 5 de l'article 2 de cette déclaration engagent les signataires « à appliquer pleinement l'embargo des Nations Unies sur les armes à destination de la Somalie » (résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité de l'ONU), et « à inviter la communauté internationale à assurer sur le terrain et ailleurs un contrôle de l'embargo sur les armes et à garantir à ses représentants un accès sûr et sans limites ».

30. Bien que la Déclaration d'Eldoret ait été signée par toutes les factions ayant participé à la Conférence et en présence des pays voisins, ces factions ont pour la plupart continué à combattre et à importer ou recevoir des armes.

Flux d'armes à destination des factions somaliennes

⁴ « Corruption scandal hits transitional government », IRIN, 28 juin 2001, et entretien avec Mohamed Ulusow, Dubai (Émirats arabes unis), 25 décembre 2002.

31. Le marché des armes en Somalie est alimenté à la fois de l'intérieur et de l'extérieur mais, pour la plupart des Somaliens, il n'existe que peu de différences entre ces marchés. Cela tient principalement au fait que les armes, les munitions et les liquidités sont parfaitement fongibles. Les chefs de guerre et les miliciens vendent fréquemment leurs excédents d'armes et de munitions sur les marchés locaux pour obtenir de l'argent pour acheter d'autres biens – tels que de la nourriture et du khat – et ces armes et munitions sont achetées par d'autres seigneurs de la guerre qui prévoient des combats. Ainsi, lorsque des pourvoyeurs extérieurs fournissent directement des armes à des factions, nombre de ces armes et une bonne partie des munitions ne restent pas en possession de ces dernières. Parallèlement, lorsque des sympathisants extérieurs fournissent un appui financier sans prendre les garanties adéquates, ces fonds peuvent être aisément utilisés pour se procurer des armes ou des munitions. Le Groupe a pu obtenir facilement un large assortiment de munitions militaires sur les marchés des armes somaliens (voir annexe III) et elle aurait pu acquérir tout un éventail d'armes militaires si elle l'avait voulu.

Prix locaux des armes et munitions en Somalie en décembre 2002

(En dollars des États-Unis)

Armes

ZSU-23, canon antiaérien de 23 mm monté sur un camion	50 000 à 80 000
Canon antiaérien de calibre 37 mm monté sur un camion	35 000 à 40 000
Land-cruiser « Abdi Biile », équipée d'une mitrailleuse lourde	15 000
Mitraillette PKM	2 500 à 3 000
Lance-grenades à fusée RPG-7	500
Fusil d'assaut AK-47	120 à 250
Pistolet Makarov	500
Pistolet TT	150 à 200

Munitions

Obus ZU-23	20 l'unité
Balles de AK-47	0,20 à 0,30 l'unité
Balles PKM	0,80 l'unité
Balles pour pistolet TT	0,50 l'unité

32. Le chef de guerre et homme d'affaires Mohamed Kanyare Afrah, qui apparemment ne bénéficie que de peu d'aide extérieure, mais est parvenu à amasser un arsenal très important en achetant des armes et des munitions sur le marché des armes de Mogadishu, ainsi qu'à des agents d'autres factions, est une illustration de l'importance du marché intérieur des armes⁵.

⁵ Entretien avec Mohamed Kanyare Afrah à Eldoret (Kenya), le 28 octobre 2002, et en Somalie, le 22 janvier 2003.



Pick-up équipés de mitrailleuses lourdes et d'armes antiaériennes, mieux connus sous le nom de « technicals »

Tendance à un renforcement de l'aide extérieure

33. L'une des tendances importantes en Somalie est le déclin lent mais continu du chef de guerre somalien et la progression concomitante de la puissance relative du chef de guerre-homme d'affaires. Au début des années 90, lorsque la Somalie a sombré dans le chaos, les hommes (toujours des hommes) « forts » étaient des politiciens, des hommes d'affaires ayant des relations politiques ou des responsables somaliens de haut rang qui étaient parvenus à amasser d'importantes fortunes personnelles pendant l'âge d'or de la corruption du régime de Siad Barré et étaient en mesure de solliciter des dons en numéraire auprès de leurs clans ou sous-clans.

34. Le général Mohamed Farah Aideed était l'un d'entre eux. Ancien ambassadeur en Inde et, à l'époque, responsable des questions militaires du Congrès somali uni, il avait à son actif la conquête de Mogadishu – à l'occasion de laquelle il s'était emparé de la plupart des stocks d'armes et de munitions de l'armée nationale somalienne et avait entamé une course aux armements avec les autres factions (qui ont dû se procurer des armes à l'étranger).

35. Ali Mahdi, qui a été désigné Président de la Somalie immédiatement après la fin de Siad Barré, constitue un autre exemple. Il est parvenu à accumuler des richesses et des biens personnels importants, avant et immédiatement après la chute de Siad Barré. Selon des témoins, Ali Mahdi a, par exemple, exigé et reçu 500 000 dollars de pots-de-vin de Farah Munyah, Président et Directeur général de la SHIFCO, en échange de quoi il a accepté de transférer à celui-ci les titres de

propriété de cinq bateaux de pêche qui appartenaient auparavant à la République de Somalie⁶.

36. Outre les profits personnels, Ali Mahdi, son directeur général de l'époque, Mohamed Haji Ali, et le Gouverneur de la Banque centrale de Somalie d'alors, Ali Abdi Amalo, ont retiré au moins 10 millions de dollars des États-Unis d'un compte bancaire suisse qui avait été ouvert par Ali Abdi Amallo, alors qu'il était Directeur général de la Banque centrale, à l'époque du Président Siad Barré. Vers 1990-1991, la République de Somalie avait reçu un don du Koweït de 70 millions de dollars des États-Unis. Cette somme a été déposée en Suisse et environ 20 millions ont été retirés pour l'achat d'un Boeing 720 pour la compagnie Somali Airlines. Le gouvernement d'Ali Mahdi s'est approprié le solde du dépôt. (Au moment de l'établissement du présent rapport, aucun renseignement de sources indépendantes sur cette affaire n'est disponible et le Gouvernement suisse n'a jusqu'à présent pas été en mesure de localiser le compte ou les fonds.)

37. Il est probable qu'au moins une partie de cet argent a été utilisée par Ali Mahdi pour acheter des armes auprès du marchand d'armes international Monzer al-Kassar (voir par. 41 à 48).

38. Depuis le milieu des années 90, les chefs de faction, comme Ali Mahdi, dont les fortunes personnelles semblent avoir fondu (ou qui se sont montrés moins empressés à utiliser leurs fonds propres) ont perdu de leur influence et les membres de leurs clans – en particulier ceux vivant à l'étranger – se sont montrés moins enclins à réunir des fonds pour leurs chefs qui – cela paraissait de plus en plus évident – ne combattaient pas pour protéger leurs clans, mais plutôt pour le pouvoir et l'enrichissement personnel.

39. Beaucoup de ces anciens chefs perdant de leur influence, un nouveau groupe d'individus est monté en puissance en Somalie. Il s'agit des chefs de guerre-hommes d'affaires. Selon plusieurs experts somaliens, une grande partie du pouvoir du Gouvernement national de transition est détenue en sous-main par un cartel puissant d'hommes d'affaires qui assurent tout un éventail de services, parmi lesquels la sécurité et les véhicules pour les membres les plus importants du Gouvernement et des opérations contre les chefs de guerre qui s'opposent à ce gouvernement⁷.

40. Incapables de réunir suffisamment d'argent, plusieurs chefs de faction, tels que le colonel Abdullahi Yusuf, Mohamed Hussein Aideed, le général Mohamed Said Hersi « Morgan » et le colonel Hassan Mohamed Nur « Shatigadud », se sont tournés vers des commanditaires régionaux. Selon leur situation financière, ceux-ci ont choisi de fournir directement des armes et des munitions, de faciliter l'expédition de ces armes aux factions qu'ils soutiennent ou leur offrir des liquidités.

⁶ Entretien avec le Comité de suivi des affaires somaliennes à Nairobi, le 15 janvier 2003, et avec M. Osman Ahmed Hassan, chef de la représentation du Somaliland auprès du Royaume-Uni, à Londres, le 4 janvier 2003. M. Munyah continue à exploiter la flotte de la SHIFCO au départ du Yémen.

⁷ André Le Sage, « Somalia: Sovereign Disguise for a Mogadishu Mafia », *Review of African Political Economy*, vol. 29, No 91 (janvier 2002).

Al-Kassar, les violations de l'embargo international et le Nadia

41. Moins de six mois après l'entrée en vigueur de l'embargo sur les livraisons d'armes imposé en janvier 1992 par le Conseil de sécurité contre la Somalie, Monzer al-Kassar allait mettre son savoir-faire et ses relations à profit pour battre en brèche cet embargo. Dans une série d'affaires, al-Kassar et ses associés ont pu organiser la livraison d'armes et de munitions de Pologne à la Croatie et à la Somalie, toutes deux sous le coup d'un embargo de l'ONU (les complices polonais d'al-Kassar sont actuellement poursuivis en justice pour violation des contrôles imposés en Pologne sur les exportations d'armements).

42. Al-Kassar s'est fréquemment rendu en Pologne depuis les années 80⁸, lorsque le Gouvernement polonais de l'époque n'hésitait pas à approvisionner en armes différents conflits (par exemple, les contras du Nicaragua recevaient des armes polonaises par l'intermédiaire d'al-Kassar). Au fil des ans, il a perfectionné les différentes astuces utilisées par les négociants d'armements pour contourner les contrôles inefficaces des exportations d'armements.

43. Dans ces ventes d'armes à la Croatie et à la Somalie, son principal complice était Jerzy Dembrowski, qui était alors Directeur de CENREX, société polonaise de commerce d'armements et qui aurait fait la connaissance d'al-Kassar dans les années 80, alors qu'il était attaché commercial basé à Beyrouth (Liban)⁹.

44. La première livraison d'armes de la série – destinée à la Croatie en l'occurrence – était officiellement destinée au Yémen, ce qui était souvent le cas. Dans sa demande de licence d'exportation, Jerzy Dembrowski a présenté un contrat signé de « Menzer Gaulion » (alias Monzer al-Kassar)¹⁰, qui avait une procuration du Ministère de la défense de la République populaire démocratique du Yémen, ainsi qu'un certificat d'utilisateur final de la République populaire démocratique du Yémen, selon lequel des articles faisant l'objet du contrat ne seraient pas réexportés vers un État tiers sans le consentement préalable de la Pologne. Le problème était que la République populaire démocratique du Yémen avait cessé d'exister en mai 1990, quand elle a fusionné avec la République arabe du Yémen pour former la République du Yémen.

45. Chose incroyable, le fonctionnaire qui a autorisé le permis d'exportation a affirmé, dans une déclaration au Procureur de la Pologne, qu'il n'avait pas mis en doute l'authenticité des documents soumis. À l'époque, les autorités polonaises ne vérifiaient pas l'authenticité des documents étrangers avec les ambassades concernées.

46. La deuxième livraison – destinée, elle, à la Somalie – ne s'est pas passée aussi facilement. Cette fois, les documents ont été mis en question et Dembrowski a dû trouver un autre paravent. Heureusement pour lui, en mai 1992, le Ministère polonais de la défense avait fait don aux nouvelles forces armées lettones de divers équipements militaires et Dembrowski avait alors rencontré Janis Dibrancs, qui était à l'époque chef des achats des forces armées lettones. Dembrowski a trouvé en Dibrancs un complice tout à fait consentant. Celui-ci a accepté de signer le contrat autorisant l'exportation de Pologne des marchandises – 40 pistolets TT, 1 000

⁸ Entretien avec l'Agence polonaise de renseignement, Varsovie, 20 novembre 2002.

⁹ Piotr Adamowicz « Smuggling from Poland », *Rzeczpospolita* (Varsovie), 2 janvier 2000, FBIS, 6 janvier 2000.

¹⁰ Selon Interpol, al-Kassar avait plusieurs faux noms et faux passeports.

pistolets mitrailleurs PPS, 301 fusils d'assaut AK-47, 30 pistolets mitrailleurs RP, 160 lance-roquettes RPG-2, 100 grenades à main, 3 450 000 cartouches de 7,62 millimètres (pour les AK-47), et 10 000 projectiles de mortier – en échange d'excédents d'armes que les forces armées lettones recevraient gratuitement à l'en croire¹¹. Dibrancs prétend en avoir informé le Ministre de la défense de la Lettonie mais celui-ci dit qu'il n'a jamais vu le contrat et que, même s'il l'avait eu entre les mains, il n'aurait pas pu le lire puisqu'il ne parle pas anglais (Dibrancs est actuellement l'objet d'une investigation du Procureur général de la Lettonie)¹¹.

47. Le 10 juin 1992, les autorités douanières polonaises ont autorisé le *Nadia* à partir avec des papiers selon lesquels tout chargement était destiné au Ministère de la défense de la Lettonie. Or, il y avait en réalité deux jeux de papiers, l'un concernant l'envoi au Ministère de la défense de la Lettonie, l'autre concernant la suite du transport (voir annexe IV). Le deuxième jeu, avec des documents de la République démocratique populaire du Yémen (voir annexe V) similaires à ceux du premier envoi, indiquant que le chargement d'armes était destiné au Yémen, était entre les mains d'un employé de la CENREX, qui les a présentés à Dibrancs à l'arrivée en Lettonie¹¹. Également à bord du navire du capitaine Antonias Bostani, se trouvait Mohamed Moallim, qui a dit à un membre au moins de l'équipage qu'il était un officier des forces armées somaliennes et qu'il avait pour mission de superviser la livraison de ces armes¹².

48. Le 14 juin 1992, le *Nadia* a fait escale à Liepaja (Lettonie) où il a déchargé 300 fusils AK-47 et 250 000 cartouches de 7,62 millimètres. En Lettonie, Dibrancs a signé un reçu pour toute la cargaison mais en fait le *Nadia* est reparti pour un rendez-vous au large de la Somalie, avec la majeure partie des marchandises se trouvant encore à bord. Là, Mohammed Moallim, l'officier somalien, a surveillé le transfert de la cargaison, pendant plusieurs nuits, à un autre navire, qui était apparemment un navire de pêche appartenant à la SHIFCO et une partie au moins de la cargaison a été débarquée à Adale (Somalie)¹³. (Farah Munyah, Directeur général de SHIFCO nie avoir jamais transporté des armes¹⁴.)

Éthiopie

49. L'Éthiopie ne se cache pas d'avoir joué un rôle militaire en Somalie. Outre qu'elle est, pour de nombreux groupes somaliens, la source principale d'armes – vendues d'abord par des particuliers (au début des années 90) puis principalement sous l'égide du Gouvernement – elle a envahi et occupé une partie de la Somalie. Officiellement, et peut-être est-ce justifié, l'Éthiopie s'est engagée

¹¹ Interpol.

¹² Copie de la liste officielle des membres de l'équipage a été déposée auprès du Groupe.

¹³ Interpol, et entretien avec les Somaliens ayant participé à la transaction en Somalie, le 25 janvier 2003. En 1996, les autorités polonaises ont suspendu la licence de commerce d'armes de la CENREX et décidé d'entamer des poursuites au pénal contre Dembrowski et plusieurs de ses associés. Selon le Procureur de la République polonaise, al-Kassar a fait l'objet d'un mandat. En 1997, les autorités lettones ont entamé des poursuites au pénal contre Dibrancs et ses associés. En mai 2000, un procès au pénal a été ouvert contre eux mais il semble que les accusations contre Dibrancs aient été abandonnées pour cause de prescription. Les autorités polonaises ont également considérablement amélioré leur régime de contrôle des exportations d'armements depuis le milieu des années 90.

¹⁴ Entretien avec Farah Munyah, Aden (Yémen), 21 janvier 2003.

militairement directement en Somalie en 1996 et 1997 en réponse aux activités d'al-Ittihad al-Islami, notamment des actes terroristes (voir par. 94 à 96) en Éthiopie. Par ses incursions, elle a détruit la capacité militaire d'al-Ittihad. Le Gouvernement n'en continue pas moins à utiliser la menace d'al-Ittihad comme excuse pour s'ingérer dans les affaires intérieures de la Somalie.

50. Le premier destinataire d'armes et de munitions du Gouvernement éthiopien qui ait été identifié était Ali Mahdi. En 1997, il aurait reçu six camions de munitions, livrées à l'hôtel Panorama, à Mogadishu¹⁵. En 1997, les militaires éthiopiens ont également formé et armé plus de 1 200 membres du Somali National Front (SNF) en Éthiopie. Selon le colonel Abdirizak Isak Bihi, Président du SNF, l'Éthiopie a fourni à sa milice diverses armes et munitions¹⁶.

Tableau 2

Armes et munitions fournies au Somali National Front, juin 1997

<i>Type d'arme</i>	<i>Nombre</i>	<i>Munitions</i>
Fusil d'assaut AK-47	1 008	252 000 cartouches
Browning 12,5 mm, mitrailleuse lourde de calibre 0,50	9	14 850 cartouches
Mortier de 82 mm	9	450 bombes
Canon antichar B-10 de 82 mm	9	450 obus
Arme automatique PKM/PKT	12	6 000 cartouches
Pièce d'artillerie antiaérienne de 37 mm	1	1 500 obus
Pièce d'artillerie antiaérienne de 23 mm	1	1 500 obus

51. Le colonel Bihi dit avoir reçu en tout quatre fois environ les quantités de munitions ci-dessus. Des entretiens ultérieurs avec des experts somalis confirment que le colonel Bihi était à cette époque un proche allié de l'Éthiopie et d'autres entretiens avec des chefs de faction somaliens proches de l'Éthiopie donnent à penser que ces affirmations sont tout à fait plausibles¹⁷.

52. La présence militaire de l'Éthiopie dans l'ouest de la Somalie est importante et l'Éthiopie continue à fournir une assistance militaire à diverses factions du Somali Restoration and Reconciliation Council (SRRC). Un observateur international qui s'est rendu à Baidoa (Somalie) a vu en juillet 2002 des caisses de munitions portant des inscriptions en amharique¹⁸. D'autres observateurs internationaux disent avoir vu et même rencontré des officiers éthiopiens¹⁹.

¹⁵ Entretien avec Abdulrahman Mohamoud Jamala « Shaft », ancien conseiller politique d'Ali Mahdi, 29 octobre 2002; entretien avec un ancien partisan d'Ali Mahdi, Eldoret, 25 janvier 2003; et entretien en Somalie, 25 janvier 2003.

¹⁶ Déclaration au Groupe du colonel Abdirizak Isak Bihi sur les livraisons d'armes éthiopiennes à la Somalie par la frontière de la région de Gedo, 8 décembre 2002.

¹⁷ Entretiens avec divers chefs somaliens au cours de l'enquête menée par le Groupe d'experts à Eldoret; et Nairobi, octobre 2002 à janvier 2003.

¹⁸ Entretien avec un observateur international, Nairobi, 11 janvier 2002.

¹⁹ Entretiens avec des observateurs internationaux à Londres, 18 septembre et 26 octobre 2002.

53. L'Éthiopie a mené plusieurs opérations d'une certaine ampleur en Somalie. La première attaque majeure aurait eu lieu en août et décembre 1996, lorsque des unités éthiopiennes ont attaqué des camps d'al-Itihad dans la région de Gedo en Somalie. Selon le colonel Bihi, les forces éthiopiennes sont revenues en juin 1997 et ont établi des bases permanentes dans les districts de Dolow, Luuq et Beledhawa dans la région de Gedo, où elles sont restées jusqu'en février 2001²⁰.

54. La présence éthiopienne en Somalie est devenue encore plus importante au début de juin 1999, lorsqu'une petite brigade éthiopienne, appuyée, selon certaines informations, par des chars, plusieurs batteries d'artillerie et des hélicoptères d'attaque, en conjonction avec plus d'un millier de miliciens de la RRA a attaqué l'Alliance nationale somalienne d'Hussein Aideed et le Front de libération oromo (rebelle éthiopien) à Baidoa. De concert, les forces éthiopiennes et la RRA ont chassé les troupes d'Hussein Aideed de Baidoa et ont effectivement mis un terme à son contrôle d'une bonne partie du sud de la Somalie.

55. La plupart de ces forces se sont ensuite retirées de la Somalie, mais certaines forces éthiopiennes sont restées et l'Éthiopie a continué à s'ingérer militairement dans les affaires somaliennes. Tout récemment, des militaires éthiopiens ont pris deux fonctionnaires de l'assistance internationale, un agent travaillant pour Save the Children (Royaume-Uni) et un fonctionnaire du Groupe d'évaluation de la sécurité alimentaire de la Somalie (FAO), ainsi que leur chauffeur et deux gardes armés, dans le village somalien de Deefow, à 35 kilomètres au nord de Beledweyne et à 10 kilomètres de la frontière éthiopienne. Le personnel de l'agence effectuait une mission officielle de routine d'évaluation de la situation alimentaire dans le district de Beledweyne, où se trouve Deefow. Il a été libéré sain et sauf sans condition le 9 août 2002²¹.

56. Outre le SNF, l'Éthiopie a également formé et approvisionné la RRA. Selon le cheikh Adan Madobe, Premier Vice-Président de la RRA, qui s'est récemment séparé du Président de la RRA, Hassan Mohamed Nur « Shatigadud », et qui est entré en conflit ouvert avec lui, l'Éthiopie a commencé à former des membres de la milice RRA sur leur demande en 1996. Cette formation a pris de l'ampleur et, en août-septembre 2001, sept officiers éthiopiens assuraient la formation, en deux semaines, de quelque 3 000 miliciens de la RRA dans un camp à Manaas, en Somalie²². Hassan Mohamed Nur « Shatigadud » a également reconnu que ses forces avaient été formées par des troupes éthiopiennes²³.

57. Si Madobe et Shatigadud nient tous deux avoir reçu des armes de l'Éthiopie, le Groupe d'experts pense que cela est faux. Shatigadud a reconnu au cours d'un entretien avec le Réseau intégré régional d'information (IRIN) du Bureau de coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU avoir reçu des armes

²⁰ Déclaration du colonel Abdirizak Isak Bihi « Livraison d'armes de l'Éthiopie à la Somalie par sa frontière avec la région de Gedo », 8 décembre 2002. Voir également Ken Menkhaus, « Studies on Governance in Gedo Region », rapport établi pour le Bureau des Nations Unies pour le développement de la Somalie, Nairobi, 1999.

²¹ Lettre adressée à Murad Musa, à l'ambassade d'Éthiopie, à Nairobi, le 19 août 2002, par le Comité exécutif de l'Organe de coordination de l'aide en Somalie. Dossier.

²² Entretien avec le cheikh Adan Madobe, à Eldoret, 26 novembre 2002.

²³ Entretien avec Hassan Mohamed Nur « Shatigadud », Eldoret, 27 octobre 2002.

de l'Éthiopie²⁴. De plus, la RRA a été et demeure un élément important du Conseil de réconciliation et de restauration (SRRC) de la Somalie.

58. En mars 2001, l'Éthiopie a parrainé la création du SRRC au cours de réunions tenues à Awasa (Éthiopie) essentiellement pour saper le Gouvernement national de transition, qu'elle croyait hostile à ses intérêts. Depuis, l'Éthiopie soutient les membres du SRRC en assurant leur formation et en fournissant des quantités limitées d'armes, de mitrailleuses, de pistolets mitrailleurs, 160 lance-roquettes RPG-2, 100 grenades à main, 3 450 000 cartouches de 7,62 millimètres (pour AK-47) et 10 000 obus de mortier – importés de Pologne. Hussein Aideed, également Président du SRRC, a reconnu que l'Éthiopie donnait des armes et des munitions à toutes les milices membres du SRRC²⁵. Salad Dhere, frère de Mohamed Dhere, Président de l'Administration Jowhar et également allié de l'Éthiopie a également reconnu que son groupe avait reçu formation et armement de l'Éthiopie²⁶.

59. Le général Mohamed Saïd Hersi « Morgan », commandant du Somali Patriotic Movement et également membre du SRRC a également reconnu que ses forces avaient été formées par l'Éthiopie²⁷. Si lui-même nie avoir reçu des armes et des munitions de l'Éthiopie, le Groupe d'experts croit davantage des témoins qui le contredisent. Selon Ali Shire, ancien adjoint du général Morgan, l'Éthiopie a fourni des armes et un soutien logistique au général Morgan en août 2001, la dernière fois qu'il a essayé de reprendre Kismaayo²⁸.

60. Le colonel Abdullahi Yusuf, Président du Puntland, est actuellement le plus important des alliés de l'Éthiopie. Le colonel Yusuf, qui avait été élu Président du Puntland, s'est fait battre par Jama Ali Jama, dans une élection qu'il conteste. Il a pu reprendre le contrôle du Puntland au printemps et en été 2002 grâce à d'importantes quantités de matériel militaire fourni à ses forces par l'Éthiopie (Jama Ali Jama affirme également que les forces éthiopiennes ont participé à la campagne mais le Groupe d'experts n'a pas pu le confirmer de façon indépendante)²⁹. Depuis, Abdullahi Yusuf continue apparemment à recevoir régulièrement des quantités, certes limitées, d'armes et de munitions de l'Éthiopie.

Livraison d'armes par camion au colonel Abdullahi Yusuf

61. Le 16 mars 2002, le colonel Abdullahi Yusuf (Président du Puntland) a pris livraison d'un envoi d'armes de la ville de Gode, près de la frontière éthiopienne. Cet envoi était acheminé dans quatre camions escortés par trois véhicules blindés de l'armée éthiopienne. L'officier éthiopien qui a facilité le transfert était le commandant Talahum Asfaw. L'envoi a été réceptionné par le colonel Abdullahi Ali Mire « Arays ». Il a été livré dans les villes d'Abqale et de Garoowe³⁰.

Les camions transportaient :

²⁴ Entretien de l'IRIN avec Hassan Mohamed Nur Shatigadud, IRIN, 4 février 2002.

²⁵ Entretien avec Hussein Aideed à Eldoret, 16 octobre 2002.

²⁶ Entretien avec Salad Dhere à Eldoret, 26 janvier 2003.

²⁷ Entretien avec le général Morgan à Eldoret, 29 octobre 2002.

²⁸ Entretien avec Ali Shire, Eldoret, 27 octobre 2002.

²⁹ Entretien avec Jama Ali Jama, Eldoret, 27 octobre 2002.

³⁰ Entretiens avec les membres de la société civile et des milieux des affaires en Somalie, 9 au 11 décembre 2002.

- 19 canons antichars B-10 avec munitions;
- 8 mitrailleuses lourdes DSHK avec munitions;
- 55 mitrailleuses PKM avec munitions; d'assaut AK-47 avec munitions;
- 350 fusils d'assaut G-3 avec munitions;
- 10 pistolets P-9 avec munitions.



Mitrailleuse lourde DSHK montée sur un pick-up (d'autres armes à l'arrière-plan)

Érythrée

62. L'Érythrée est l'un des principaux fournisseurs d'armes et de munitions aux groupes somaliens. Alors que sa guerre avec l'Éthiopie s'enlisait dans une impasse prolongée et sanglante, la Somalie est devenue un terrain de bataille secondaire entre les belligérants. L'Érythrée a décidé de soutenir Hussein Aideed, qui avait pris la présidence de l'USC/SNA après la mort de son père, tué au combat, à Mogadishu par des tireurs isolés. En échange, Hussein Aideed a apparemment promis d'autoriser le Front de libération oromo à opérer à partir de bases situées en Somalie. Malheureusement, l'hostilité engendrée par la guerre entre l'Érythrée et l'Éthiopie persiste, et reste le motif apparent de la poursuite de l'appui de l'Érythrée aux factions hostiles à l'Éthiopie.

63. Hussein Aideed a reconnu que le Gouvernement érythréen avait prêté appui à ses troupes en 1999. Selon Aideed, le Gouvernement érythréen a envoyé trois

cargaisons maritimes à ses forces à Marka, en Somalie : deux cargaisons de matériel militaire et une cargaison de denrées alimentaires³¹ (voir par. 65 à 73). En outre, pour préparer l'arrivée des cargaisons maritimes d'armes, le Gouvernement érythréen a envoyé plusieurs cargaisons aériennes de fournitures militaires aux forces d'Aideed, à l'aéroport de Balidogle, près de Mogadishu.

64. Hussein Aideed est maintenant allié à l'Éthiopie, et des rapports provenant d'agences de renseignements somaliennes et occidentales fiables indiquent que l'Érythrée soutient actuellement le Gouvernement national de transition et ses alliés.

La guerre en Somalie par adversaires interposés

65. L'appui militaire de l'Érythrée à Hussein Aideed est arrivé à la fois par air et par mer.

La voie aérienne

66. En 1998 et 1999, le directeur de Dahla Aviation and Shipping Services, transitaire établi à Dubaï, a été contacté par plusieurs hommes d'affaires agissant au nom de Hussein Aideed. L'une de ces personnes était Hassan Mohamed Farah, également connu sous le nom de Hassan Aideed, citoyen américain et frère de Hussein Aideed. M. Farah a eu recours aux services de Dahla pour organiser, à plusieurs reprises, le transport aérien d'armes et de fournitures militaires.

67. Le 2 juillet 1998, Dahla a organisé le transport aérien jusqu'à Mogadishu de 4 500 uniformes militaires, 450 paires de brodequins et ceinturons fabriqués par Huaning International Corporation, Nanjing (Chine), et mis en dépôt chez Abdi Shakur Sheikh Hassan, à Sharjah (Émirats arabes unis). (La cargaison était arrivée au port de Dubaï le 30 mai 1998 dans 75 conteneurs, à bord du *Sky Blue* en provenance de Dalian (Chine)³².

68. En janvier 1999, les employés de Dahla ont de nouveau été priés d'organiser un transport de marchandises depuis Asmara (Érythrée) à destination de Mogadishu. Bien que les connaissements relatifs à cette cargaison mentionnent de nouveau « des uniformes et marchandises diverses », les représentants du transitaire ont indiqué au Groupe d'experts que le chargement de la cargaison en Érythrée avait été surveillé par des agents de l'État et que la cargaison consistait en caisses contenant des armes et des munitions³³. Hussein Aideed a reconnu que ces trois cargaisons aériennes contenaient des marchandises militaires : la première des uniformes, et les deux autres, des armes et des munitions³⁴.

69. Au cours d'entretiens avec les employés de Dahla, il a été indiqué que le transitaire Dahla n'avait jamais reçu le paiement dû en règlement de cette livraison du fait d'une controverse relative à la question de savoir si celle-ci serait financée par l'Érythrée ou par Hussein Aideed. Le Groupe d'experts détient une copie d'une lettre manuscrite d'Aideed, signée « le Président », adressée à S. E. Petros Solomon, avec copie au colonel Tesfaldet, demandant que Dahla soit payé par le

³¹ Entretien avec Hussein Aideed, Eldoret, 16 octobre 2002.

³² Documents d'expédition relatifs aux marchandises en provenance de Dalian (Chine) à destination de Dubaï (Émirats arabes unis) et de Dubaï à Mogadishu; entretien avec le Directeur général de Dahla, 30 janvier 2003.

³³ Entretien à Dubaï, janvier 2003.

³⁴ Entretien avec Hussein Aideed, Eldoret, 26 janvier 2003.

Gouvernement érythréen. La lettre mentionne trois cargaisons aériennes transportées par un Iliouchine 76.

70. Selon les registres de vol de l'Autorité de gardiennage de l'aviation civile en Somalie, les vols ont été effectués par Ramaer (aussi connu sous le nom de Ram Air), une société de Chelyabinsk (Russie) qui a maintenant disparu. L'Iliouchine 76, utilisant l'indicatif de vol RMY 4117, a atterri les 15, 16 et 17 janvier 1998 à l'aérodrome de Balidogle³⁵. L'avion affrété était un avion de la compagnie Phoenix Aviation (mais qui utilisait des indicatifs d'appel de Ramaer), qui est l'un des principaux affréteurs effectuant des vols à destination de différents aéroports de Somalie³⁶.

Le Yohana

71. Une cargaison de matériel militaire beaucoup plus importante a été livrée par bateau aux forces d'Aideed qui se trouvaient à Marka, port du sud de la Somalie. Le premier transport par bateau a eu lieu du 15 au 20 février 1999, date à laquelle le *Yohana*, qui bat pavillon érythréen et est exploité par la compagnie d'État Eritrean Shipping Lines, a livré des armes et des équipements militaires à Marka. Ce fait a pu être confirmé de façon indépendante grâce au journal de bord d'un autre navire qui transportait une cargaison d'aide alimentaire d'urgence et qui, faisant escale au port de Marka en même temps que le *Yohana*, a dû attendre les barges jusqu'à ce que celui-ci ait fini de décharger pour pouvoir décharger à son tour. La cargaison du *Yohana* contenait trois véhicules blindés Ferret, trois véhicules blindés de reconnaissance BRDM, ainsi qu'un lot de diverses armes et munitions d'occasion, dont 3 millions de balles AK-47, de 7,62 x 39 millimètres³⁷.

72. Le *Yohana* aurait également livré des armes et transporté environ 300 éléments du Front de libération oromo au début du mois de mai 1999³⁸. Une troisième cargaison de l'Érythrée comprenait des vivres et cinq véhicules blindés de transport de troupes BTR supplémentaires (des BTR 80 et 70)³⁹.

73. Il a également été indiqué que le *Yohana* avait effectué par la suite plusieurs voyages à destination de la côte somalienne. Toutefois, le Directeur de la compagnie Eritrean Shipping Lines déclare qu'il ne possède aucun registre sur ces livraisons. Il a été demandé à plusieurs reprises à la compagnie Eritrean Shipping Lines d'autoriser une visite du navire afin de permettre l'examen du journal de bord. Il lui a également été demandé un entretien avec le Directeur général. La compagnie n'a répondu à aucune de ces demandes.

Yémen

74. Le Yémen a fourni une aide militaire modeste au Gouvernement national de transition, peu après sa mise en place lors de la Conférence d'Arta. Mais, ce qui est plus important, c'est qu'il semble que le Yémen constitue une importante source

³⁵ Copie du registre des atterrissages de l'aérodrome de Balidogle figure dans les dossiers.

³⁶ Entretien, Dubaï, janvier 2003.

³⁷ Ibid. L'arrivée et le déchargement du navire ont été confirmés lors de divers entretiens avec des personnes qui se trouvaient à Marka à ce moment, Marka (Somalie), 20 et 21 octobre 2002.

³⁸ Entretien avec Hussein Aideed, Eldoret, 16 octobre 2002.

³⁹ Ibid. Selon des observateurs, la milice d'Hussein Aideed disposait de véhicules blindés de transport de troupes.

privée d'armes, par deux filières. Premièrement, de hauts fonctionnaires de l'Administration yéménite seraient disposés à fournir des certificats d'utilisateur final yéménites et à faciliter la vente et la livraison d'armes aux responsables du Gouvernement national de transition (ce que réfutent les responsables yéménites). Deuxièmement, des commerçants yéménites acquièrent des armes et des munitions auprès de la population yéménite et les transportent ensuite en Somalie, où la demande et les prix sont beaucoup plus élevés.

75. Selon le général de brigade Ali A. al-Sayani, chef des services de renseignements militaires, le Yémen a fourni aux futures forces de police du Gouvernement national de transition des uniformes et 300 à 400 armes légères, principalement des fusils d'assaut AK-47⁴⁰.

76. Le Yémen est également une importante source privée d'armes et de munitions. Ali Khalif Galaydh, ancien Premier Ministre du Gouvernement national de transition (de septembre 2000 à décembre 2001), a admis que le Gouvernement national de transition s'était procuré des armes légères et des munitions d'une valeur d'environ 600 000 dollars des États-Unis au Yémen en 2001 (dont les deux tiers étaient destinés aux pouvoirs publics et un tiers à des commerçants privés – la plus grande part allant à Mohamed Deylaf)⁴¹. Bien qu'il ne s'agisse pas là d'une affaire traitée officiellement avec les Yéménites, de hauts responsables yéménites y ont participé à titre privé. Selon Galaydh, Djibouti a également facilité la livraison de ces armes par la voie aérienne⁴¹. Selon certaines affirmations crédibles, ces relations se poursuivent et les responsables yéménites auraient prêté une aide similaire dans d'autres cas où le Gouvernement national de transition a acquis des armes et des munitions.

77. Le commerce privé d'armes de moindre envergure entre le Yémen et la Somalie semble être le principal moyen pour la Somalie d'acquérir des mitrailleuses PKM plus récentes et des munitions et constitue une source importante d'armes et de munitions pour les petites factions qui n'ont que peu ou pas d'appuis extérieurs (ce trafic est généralement effectué par des intermédiaires).

Livraison d'armes de l'*Alshadax*

78. Le boutre *Alshadax* (bateau à coque de bois qui peut transporter plusieurs centaines de tonnes de cargaison) que possède et exploite, l'homme d'affaires yéménite, Husni Mohamed Hussein, de la ville d'Ataq, dans la région de Shabwa et dont le capitaine est Abdallah Nur Gamidi, a été affrété par deux négociants somaliens, Mohamud Saya Adun et Liban Yusuf Ahmed, pour transporter une cargaison d'armes. Parti de Mukallah (Yémen), l'*Alshadax* est arrivé le 19 août 2001 au port de Marero (Somalie), situé à une dizaine de kilomètres à l'est de Bosasso, où il aurait livré à deux hommes d'affaires somaliens, Abduladi Yusuf Bare et Kutuboweyne (surnom), la cargaison suivante :

- 25 mitrailleuses PKM et 9 500 cartouches;
- 25 lance-grenades RPG-7 et 150 grenades;
- 410 fusils d'assaut AK-47 et 3 500 cartouches.

⁴⁰ Entretien avec le général de brigade Ali A. al-Sayani, Sanaa, 16 décembre 2002.

⁴¹ Entretien téléphonique avec Ali Khalif Galaydh, 31 janvier 2003.

Ces armes auraient été destinées à l'homme politique et chef de faction Jama Ali Jama⁴².

Djibouti

79. Selon des sources locales et internationales, Djibouti est également un important point de transbordement d'armes destinées à la Somalie, et principalement au Gouvernement national de transition. Bien qu'un appui direct ne soit guère évoqué, il semble que les responsables de Djibouti aient fourni des faux certificats d'utilisateur final et aient aidé à organiser le transport d'armes destinées à la Somalie.

80. En Bulgarie, le marchand d'armes Petar Bonchev a apparemment trempé dans l'achat d'armes destinées à des factions somaliennes en utilisant des certificats d'utilisateur final djiboutiens⁴³. Le Groupe d'experts a interrogé M. Bonchev, qui a reconnu qu'en 1999 et 2000 il avait participé à ce qu'il a décrit comme des négociations préliminaires relatives à l'achat d'armes. M. Bonchev n'a pu produire aucun document sur ces négociations mais a reconnu que le certificat d'utilisateur final djiboutien portait sur plusieurs milliers de fusils d'assaut AK-47, 5 millions de cartouches et un nombre non spécifié de mitrailleuses et lance-grenades. Ce document indiquait que l'utilisateur final de ces armes était la police de Djibouti. M. Bonchev a refusé de donner au Groupe le nom d'autres parties aux transactions, ni celui des acheteurs venus en Bulgarie pour se procurer ces armes. Il a indiqué que l'affaire ne s'était pas conclue parce que les acheteurs n'avaient pu lui donner les garanties financières nécessaires et parce qu'il ne voulait traiter qu'avec une société possédant les autorisations requises. M. Bonchev, quant à lui, ne possède aucune licence de vendeur ou de négociant de matériel militaire.

81. En outre, le Groupe a trouvé plusieurs certificats d'utilisateur final djiboutiens sur le marché gris. Ces certificats portaient sur des quantités très largement supérieures aux modestes besoins annuels de Djibouti en matière de défense (les effectifs militaires de Djibouti, y compris la Gendarmerie, sont de 9 850 personnes)⁴⁴. Les négociants en matériel militaire de plusieurs pays ont indiqué au Groupe d'experts que ces certificats sont souvent utilisés par de soi-disant « trafiquants des rues » pour effectuer des opérations sur le marché gris à l'aide de documents légaux⁴⁵. Par conséquent, de nombreux pays examinent ces documents de façon approfondie ou refusent carrément les commandes provenant de ces pays⁴⁶.

⁴² Entretien avec des représentants de la société civile et des hommes d'affaires somaliens, en Somalie, du 9 au 11 décembre 2002.

⁴³ Ces renseignements ont été obtenus grâce à l'aide du service de renseignements d'un pays et confirmés par les forces de l'ordre bulgare.

⁴⁴ International Institute for Strategic Studies, *The Military Balance*, 2002-3 (Oxford: Oxford University Press, 2003). Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www3.oup.co.uk/milbal/hdb/Volume_102/Issue_01/>.

⁴⁵ Entretiens avec Petar Bonchev, Sofia, les 9, 22 et 23 janvier 2003.

⁴⁶ Les certificats d'utilisateur final de certains pays, bien que ne faisant pas l'objet d'un embargo, éveillent parfois des soupçons. Dans certains pays, les autorités délivrant les permis d'exportation examinent les certificats djiboutiens avec une vigilance particulière.

82. Le Groupe d'experts a obtenu l'un de ces documents auprès des autorités bulgares. Il avait été présenté par Mohamed Ali Ahmed, porteur d'un passeport diplomatique délivré par le Ministère yéménite des affaires étrangères ainsi que d'une procuration l'habilitant à traiter au nom du cabinet militaire de la présidence de Djibouti pour la transaction No 61/CM du 5 avril 2002. Cette transaction, pour laquelle une licence d'exportation avait été refusée en Bulgarie, a été « autorisée » par un certificat d'utilisateur final que le Groupe d'experts a obtenu (voir annexe VI), contenant la liste d'armes suivante⁴⁷.

Tableau 3
Certificat d'utilisateur final djiboutien concernant l'importation d'armes pour la Garde présidentielle

<i>Articles</i>	<i>Quantité</i>
Fusils d'assaut AK-47	2 000
Munitions AK-47 (7,62 x 39 mm).	2 000 000
Lance-grenades RPG-7V	50
Roquettes OG-7V (pour RPG-7).	2 000
Mitrailleuses PKM (incorrectement orthographié PKC)	40

83. Le Groupe d'experts a essayé d'obtenir d'autres renseignements auprès de l'homme d'affaires qui était porteur d'un passeport diplomatique yéménite, mais agissait au nom du Gouvernement djiboutien. Il est probable que cette personne représentait une faction somalienne.

84. En outre, le Groupe d'experts a obtenu un autre certificat d'utilisateur final djiboutien, destiné à la police nationale de Djibouti (voir annexe VII). Ce document, daté de janvier 2001, circulait sur le marché noir et était offert à la vente⁴⁸. Il concernait une commande portant sur le matériel suivant :

Tableau 4
Certificat d'utilisateur final djiboutien concernant l'importation d'armes destinées à la police

<i>Articles</i>	<i>Quantité</i>
Pièces d'artillerie antiaérienne ZU-23, 23 mm	13
Mitrailleuses lourdes API-DSK	60
Mitrailleuses PKM	110

⁴⁷ Le certificat d'utilisateur final est daté du 5 avril 2002.

⁴⁸ Entretien dans un pays d'Europe de l'Est, janvier 2003.



Zu-23 AAA

85. Il est clair que les pièces d'artillerie antiaérienne et les mitrailleuses ne sont pas des armes utilisées par la police, surtout dans un pays aussi paisible que Djibouti. Cependant, l'armée djiboutienne possède bien cinq ZU-23⁴⁹. En Somalie, le ZU-23 est monté sur un camion et utilisé par les différentes factions belligérantes. La société Panda Commerce Ltd., qui est la partie contractante de ce certificat d'utilisateur final, ne figure pas dans le registre des sociétés bulgares⁵⁰.

Égypte

86. Le Gouvernement égyptien a reconnu qu'il avait formé des membres de la police du Gouvernement national de transition et leur avait fourni des uniformes⁵¹. Par ailleurs, il existe de multiples indications crédibles, provenant de Somaliens, faisant état d'un soutien militaire intermittent au Gouvernement national de transition. Le Groupe d'experts a pu obtenir sur le marché des armes de Mogadishu une boîte contenant 50 « cartouches normales » de 7,62 x 39 mm (lot 19/152/80-81), fabriquées par la Shabra Company for Engineering Productions, en Égypte. Étant donné la nature du conflit qui se déroule en Somalie, il est fort peu probable que ces

⁴⁹ International Institute for Strategic Studies, *The Military Balance*, 2002-3 (Oxford: Oxford University Press, 2003). Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www3.oup.co.uk/milbal/hdb/Volume_102/Issue_01/>.

⁵⁰ Une société bulgare portant un nom similaire, Panda Commerce, vendait des ordinateurs et des fournitures de bureau mais ne possède de licence de commerce d'armes.

⁵¹ Organe de coordination de l'aide en Somalie, rapport aux donateurs, 2001, p. 22.

munitions aient été importées avant l'imposition de l'embargo sur le commerce des armes.

Jamahiriya arabe libyenne

87. La Jamahiriya arabe libyenne a fait directement don de près de 2 millions de dollars des États-Unis au Président du Gouvernement national de transition, Abdikassim Hassan⁵². Ce don visait ostensiblement à financer les coûts d'exploitation et les salaires du Gouvernement mais la Libye, pas plus que l'Arabie saoudite ou le Qatar, n'a exigé du Gouvernement qu'il rende compte en détail de la manière dont l'argent avait été dépensé⁵².

88. Aux dires d'un ancien ministre du Gouvernement national de transition, la Libye a fait don d'uniformes au Gouvernement durant la période 2001-2002⁵³, ainsi que de 2 000 tonnes de riz qui ont été expédiées par Djibouti. Toutefois, un représentant du Gouvernement non identifié a informé le Gouvernement libyen que le Gouvernement national de transition n'était pas en mesure de transporter les vivres jusqu'à Mogadishu et que le riz avait donc été vendu sur le marché local à Djibouti⁵³. D'après des sources bien informées, les recettes provenant de cette vente ont été utilisées pour rembourser les prêts à intérêt élevé consentis par l'homme d'affaires Mohamed Deylaf au Gouvernement national de transition⁵⁴.

89. La Jamahiriya a fait don en outre de 10 véhicules (petites voitures et minibus) et de 1 700 uniformes à la Garde présidentielle et aux forces de police du Gouvernement. Ces articles n'ont toutefois pas encore été transportés en Somalie.

Appui fourni par la Ligue des États arabes

90. La plupart des États membres de la Ligue des États arabes ont apporté une assistance à la Somalie à la suite d'une résolution adoptée par la Ligue, dans laquelle celle-ci se félicitait des efforts faits par le Gouvernement national de transition pour parvenir à une réconciliation générale et au rétablissement de la paix et de la stabilité et décidait d'offrir une subvention de 56 millions de dollars au Gouvernement pour l'aider dans ses programmes de rétablissement de la paix et de la stabilité dans le pays (une bonne partie des fonds annoncés n'ont, semble-t-il, jamais été versés). La résolution soulignait que les gouvernements membres ne s'ingéreraient pas dans les affaires intérieures de la Somalie et aideraient le Gouvernement national de transition à établir des relations amicales avec ses voisins. Aucune disposition ne semble avoir été prise pour veiller à ce que cette assistance ne soit pas utilisée par le Gouvernement pour armer ses milices.

91. Selon un ancien ministre du Gouvernement national de transition, ce dernier a reçu 15 millions de dollars des États-Unis du Ministère des finances de l'Arabie saoudite et 3 millions de dollars des États-Unis du Qatar, sommes qui ont été

⁵² Entretien avec Mohamed Taher H. Siala, Sous-Secrétaire à la coopération technique du Comité général populaire pour l'Unité africaine et Mohamed Fakhir el-Krekshi, Directeur du Département économique du secrétariat du Comité général populaire, Tripoli, 1er février 2003.

⁵³ Entretien dans un pays arabe, 24 janvier 2003.

⁵⁴ André Le Sage, « Somalia: Sovereign disguise for a Mogadishu Mafia », *Review of African Political Economy*, vol. 29, No 91 (janvier 2002).

déposées dans un compte à la Banque commerciale nationale à Djedda⁵⁵. Cet argent a été utilisé pour financer l'administration du Gouvernement et de ses milices (dépenses essentielles), c'est-à-dire pour la formation, le matériel (mais pas les armes), les vivres, les salaires, etc. Pour autant que le Groupe ait pu le déterminer, ni l'Arabie saoudite ni le Qatar n'ont exercé un grand contrôle sur ce compte pour déterminer si une partie du montant avait pu servir à acheter du matériel militaire meurtrier.

92. D'après l'ancien ministre du Gouvernement national de transition, aucun autre pays n'a versé d'argent sur le compte du Gouvernement à la Banque commerciale nationale de Djedda mais le Koweït a fait don de 500 000 dollars des États-Unis au Gouvernement tout de suite après la conférence d'Arta, et le Soudan et la Jamahiriya arabe libyenne ont donné directement de l'argent au Président, Abdikassim Salad Hassan. Il semble que le Soudan ait fait don de 1 million de dollars des États-Unis au Président Hassan⁵⁵. D'après l'ancien ministre du Gouvernement national de transition, le Soudan a fait don d'uniformes au Gouvernement pendant la période 2001-2002⁵⁵.

93. D'après Human Rights Watch, il semble qu'au début et au milieu des années 90, le Soudan ait fourni une assistance à la milice de feu Mohamed Farah Aideed et à al-Ittihad al-Islami⁵⁶. L'Éthiopie prétend avoir intercepté des documents donnant des détails sur les contacts externes d'al-Ittihad, en particulier sur le financement et la formation fournis par le Soudan, au cours des incursions militaires en Somalie les 8 et 9 août 1996, et, de nouveau, en décembre 1996 pour une période plus longue⁵⁶.

Terrorisme international

94. Une des inquiétudes que suscite la Somalie, en particulier après les attaques terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis, est que l'absence d'un gouvernement central effectif ne transforme le pays en un havre pour les terroristes internationaux. À l'heure actuelle, ces craintes ne semblent pas s'être concrétisées. Si le Groupe d'experts a réuni d'amples informations établissant clairement que le groupe milito-islamique somalien al-Ittihad al-Islami (Unité islamique) continue à opérer dans le pays, celui-ci semble mener une action essentiellement locale⁵⁷, et se soucier notamment d'unification avec d'autres régions en majorité somalies dans les États voisins. Toutefois, la Somalie peut, parce qu'elle n'a pas de gouvernement central effectif et par suite de l'anarchie générale qui règne dans le pays, devenir un centre important de transition pour les petits groupes de terroristes et le matériel terroriste.

95. Al-Ittihad al-Islami a pris de l'importance en 1991 lorsqu'il a essayé – en vain – de prendre le pouvoir à Kismayo et, un an plus tard, à Bosasso. Depuis, on a

⁵⁵ Entretien dans un pays arabe, 24 janvier 2003.

⁵⁶ Human Rights Watch Arms Division, *Global Trade, Local Impact: Arms Transfers to all Sides in the Civil War in Sudan* (New York, Human Rights Watch, août 1998). Peut être consulté à l'adresse <<http://www.hrw.org/reports98/sudan/>>.

⁵⁷ Seul un petit nombre de Somaliens soupçonnés d'être membres d'Al-Qaida ont été arrêtés, à savoir quatre Somaliens soupçonnés d'avoir des liens avec Al-Qaida arrêtés à Peshawar (Pakistan) en juillet 2002. Matt Bryden, « Security challenges and the international dimensions of the Somali Crisis », document non publié, septembre 2002.

signalé qu'il avait participé à un certain nombre d'assassinats et d'attaques terroristes en Somalie et en Éthiopie. Plusieurs hommes ont été reconnus coupables en Éthiopie d'avoir été membres d'al-Ittihad et d'avoir participé à des infractions terroristes et al-Ittihad avait, à l'époque, revendiqué la responsabilité d'un certain nombre de tentatives d'assassinat (réussies ou pas) et d'attaques terroristes en Éthiopie en 1996⁵⁸. Après que l'Éthiopie eut répondu à ces attaques par des raids militaires contre les bases d'al-Ittihad dans la région de Gedo en Somalie, la puissance militaire d'al-Ittihad a été grandement réduite et l'organisation semble avoir fait porter l'essentiel de ses efforts sur le prosélytisme et la fourniture de services sociaux aux pauvres somaliens. Le dernier des camps d'al-Ittihad a été abandonné après le 11 septembre 2001 par crainte, semble-t-il, des attaques que pourraient lancer les États-Unis. Al-Ittihad cherche maintenant le pouvoir par des moyens politiques et économiques et exercerait une influence considérable dans les tribunaux de la charia (les seuls qui fonctionnent en Somalie) et s'efforce d'étendre son influence au milieu des affaires, en particulier dans le Puntland.

96. Toutefois, si les groupes militants autochtones semblent représenter une menace terroriste moindre qu'on ne l'avait craint, le pays, par suite du vide du pouvoir central et du manque de contrôle efficace aux frontières, peut servir de point de transit pour le terrorisme et le matériel terroriste. Le dernier attentat terroriste à la bombe à Mombasa (Kenya) en est l'illustration (de même que les attentats à la bombe qui se sont produits précédemment à Nairobi et Dar es-Salaam), car il apparaît que des terroristes non somaliens et leurs armes ont pu sans peine transiter par le territoire somalien pour atteindre la cible qu'ils s'étaient fixée.

Financement des achats d'armes et des opérations militaires

97. La lutte en Somalie est généralement centrée sur le contrôle des biens ou de l'infrastructure productrice de recettes, telle que les ports, les aéroports, les marchés, les ponts et les jonctions routières qui peuvent être soumis à taxation. Les Somaliens, qui parviennent à s'assurer le contrôle d'une large partie des biens ou qui ont obtenu des sources importantes de revenus, acquièrent non seulement les moyens, mais aussi le besoin pressant d'accroître leurs avoirs militaires. Étant donné qu'il n'y a pas de gouvernement effectif en place pour protéger les droits de propriété, l'action de particuliers et de groupes armés est le seul recours possible. Même les hommes d'affaires non politiques doivent engager et entretenir des milices pour protéger leurs investissements, la violation de l'embargo des Nations Unies sur les armes étant considérée comme une nécessité inévitable pour survivre.

98. Même les ressortissants somaliens qui vivent à l'étranger sont forcés de payer des gardes armés pour protéger leur propriété dans leur pays d'origine. Bien que ces actes de financement transfrontières d'activités armées puissent être interprétés comme des violations de l'embargo, ces propriétaires et leurs actes doivent être distingués de ceux qui ont pour seul objectif de perpétuer les hostilités afin d'accroître les biens et les flux de revenus, comme ceux qu'on appelle couramment « les chefs de guerre » et leurs cousins de plus en plus nombreux, les chefs de guerre/hommes d'affaires.

⁵⁸ Matt Bryden, op. cit., et André Le Sage, « Prospects for al-Ittihad and Islamist radicalism in Somalia, *Review of African Political Economy*, vol. 29, No 92 (février 2002).

99. Si des entités politiques, telles que l'Union africaine et la Ligue des États arabes, de même que le secteur privé somalien, ont publiquement fait savoir qu'ils étaient prêts à lutter contre les violeurs de l'embargo, les gouvernements des États voisins de la Somalie n'ont même pas satisfait aux attentes minimum, et en particulier n'ont même pas répondu à la demande contenue dans la résolution 1407 (2002) du Conseil de sécurité⁵⁹. Du point de vue économique, les Émirats arabes unis, qui sont devenus le centre temporaire pour les entreprises somaliennes, devraient être l'allié le plus important dans la lutte contre les violeurs de l'embargo. Toutefois, les tentatives qu'a faites le Groupe pour avoir des consultations avec les autorités de contrôle bancaire des Émirats arabes unis et les services de répression qui leur sont associés ont été entravées sous le prétexte transparent de formalités à remplir. Il faut que les acteurs étatiques régionaux, et en particulier le Gouvernement des Émirats arabes unis, apportent une assistance plus énergique pour faire obstacle aux violations de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité.

Situation économique actuelle des chefs de guerre

100. Malgré l'absence de mécanismes économiques de base, tels que la protection des droits de propriété, les services de répression, les autorités de réglementation et de supervision, l'industrie bancaire, ou même l'entretien de l'infrastructure et des bâtiments publics, les Somaliens ont créé un système informel de commerce, de services et, dans une certaine mesure, de transformation. Étant donné le climat actuel d'anarchie qui règne en Somalie, ces systèmes fonctionnent relativement bien. Si l'économie du pays ne s'est pas totalement effondrée, c'est grâce à l'esprit d'entreprise des milieux d'affaires somaliens, qui sont essentiellement centrés à Dubaï, dans les Émirats arabes unis.

101. L'industrie de la classe marchande légitime est bien mal récompensée par les chefs de guerre et leurs hommes d'affaires. Une liste toujours plus longue d'exigences financières, de tributs, de « taxes », de droits et de paiements pour la sécurité, rappelant les pratiques d'extorsion des mafias classiques, entrave l'activité de chaque entreprise légitime. Ces charges financières additionnelles fragilisent ces entreprises et limitent les capitaux que les hommes d'affaires sont prêts à investir en Somalie.

102. Dans certains cas, les opérations d'extorsion des chefs de guerre contribuent au fait que des entreprises très durement touchées, comme l'industrie des transports, sont prêtes à compenser les pertes de revenus par des activités hautement rémunérées comme la contrebande d'armes et d'autres activités illégales. Ce glissement vers la corruption et autres comportements illégaux, provoqué par l'anarchie générale qui règne en Somalie, sera un grave problème à long terme.

103. La plupart des activités commerciales légitimes et toutes celles qui sont illégitimes prospèrent sans respecter les normes internationalement reconnues de transparence, ni les pratiques de comptabilité. Le Groupe a pu examiner la comptabilité d'une compagnie commerciale somalienne, présumée légitime, basée à Dubaï. Bien que les accords de vente, les factures et même certains documents d'expédition aient été conservés par cet homme d'affaires, il n'y a aucune tenue

⁵⁹ Pour la liste des États qui ont envoyé une réponse, voir S/2002/1430.

cohérente et systématique de livres comptables. La structure de propriété elle-même de cette entreprise est fondée sur des accords verbaux, la confiance et la certitude que toute trahison exclura toutes possibilités commerciales futures. Parvenir à comprendre les faits et évaluer, par conséquent, si un homme d'affaires s'est rendu coupable de violations de l'embargo sur les armes n'est possible qu'en interrogeant tous les partenaires commerciaux d'un entrepreneur donné puis en les soumettant à un audit.

104. Le fait que les entreprises sont essentiellement créées sur la base des relations de clans vient compliquer encore la vie commerciale somalienne. L'une des principales compagnies aériennes somaliennes dont le siège est à Dubaï n'a pu être constituée qu'après que le principal homme d'affaires du clan, Mohamed Deylaf, a donné son appui explicite. En pratique, cet appui revient plus ou moins à un droit de monopole qui est donné et protégé par le clan. D'évidence, ce que le clan donne, il peut le retirer. Une énorme pression s'exerce donc sur l'entrepreneur qui a à cœur de satisfaire les membres les plus puissants du clan. Dans le cas de compagnies aériennes, cela peut signifier qu'on attend d'elles qu'elles transportent gratuitement les hommes politiques en vue ou qu'elles transportent des marchandises, même si celles-ci contiennent des articles sous embargo. Tenter d'échapper à ces forces coercitives comporte des risques inacceptables sur le plan commercial. Tant que la communauté internationale ne démontrera pas qu'il y a nettement plus d'avantages à respecter l'embargo sur les armes, les réalités économiques et la puissance du clan continueront à être un élément important de violations de l'embargo.

105. De plus, la fermeture d'Al-Barakat à la suite du 11 septembre 2001 a gravement nui aux milieux d'affaires légitimes somaliens ainsi qu'à des milliers de familles somaliennes appauvries. Toute sanction future envisagée contre la Somalie doit tenir compte de la méfiance profondément ancrée envers les exigences internationales de respect de l'embargo, car elle peut avoir des effets imprévus et nocifs sur des Somaliens innocents.

Individus à surveiller

106. Le Groupe estime que nombreux sont les Somaliens dont l'activité mérite d'être examinée de près, notamment en ce qui concerne les violations de l'embargo sur les armes. Toutefois, l'interaction entre le pillage et l'exploitation des ressources et de l'infrastructure somaliennes et le financement de la guerre devient particulièrement évidente grâce à l'analyse ci-après de l'action de certains Somaliens qui illustre cette dynamique.

107. **Osman Hassan Ali « Atto ».** Osman Hassan Ali « Atto » était déjà riche et occupait déjà une position stratégique lorsque la guerre civile a commencé au printemps de 1990. Encore adolescent, Atto jouait un rôle dans le secteur de la construction. Il avait pu acquérir des camions et du matériel lourd de construction, ce qui en avait fait le seul entrepreneur somalien fiable pour les projets de construction lancés par des sociétés occidentales. Parmi les directeurs somaliens de filiales de sociétés pétrolières internationales sises dans le pays, Atto était connu sous le nom de « Monsieur Dozer » du fait qu'il était capable de traverser le territoire le plus difficile et d'établir des routes d'accès jusqu'à des sites éloignés. Son monopole l'avait rendu riche et puissant bien avant que d'autres chefs de guerre ne commencent leur ascension.

108. Atto a utilisé son capital avec un instinct politique sûr. Au cours de la guerre civile, il a soutenu financièrement Mohamed Farah Aideed contre Ali Mahdi, avant de s'en détourner à la fin de 1994, ce qui a déclenché des combats féroces. Atto a fait volte-face plusieurs fois dans ses alliances, il a refusé d'honorer des traités conclus et a trahi des accords et, chaque fois, il a pu étendre sa zone d'influence et sa puissance militaire. Durant la guerre, il a réussi à s'approprier une grande quantité d'avoirs.

109. S'il peut à tout moment intervenir dans les luttes de pouvoir en Somalie, Atto a la possibilité de vivre avec sa famille en toute sécurité hors du pays. La famille possède une résidence dans le quartier South « C » (Sungara Estate) à Nairobi, au Kenya, et tire de considérables bénéfices d'une entreprise de camions-citernes qui opère à partir d'un parc stratégiquement situé à Eldoret, dans le nord-ouest du Kenya. C'est de là qu'Atto expédie de l'essence en Ouganda, au Rwanda et au Burundi. L'entreprise est censée être dirigée par sa famille⁶⁰.

110. Un certain nombre de témoins ont déclaré qu'Atto, outre son passeport somalien, utilise des passeports kényen, américain et peut-être même italien. Il tirerait en outre indirectement des avantages importants de ses relations économiques et politiques avec des groupes d'intérêts italiens.

111. Atto, qui s'est enrichi dès sa jeunesse, est un bon exemple de protagoniste possédant des biens illégitimes considérables et qui continue à jouer un rôle clef dans les coulisses en alimentant les hostilités, en tirant profit des guerres et en favorisant l'établissement de conditions propices à des violations à large échelle de l'embargo.

112. **Mohamed Deylaf.** En relativement peu de temps, Mohamed Deylaf est devenu l'un des hommes d'affaires/chefs de guerre les plus influents de Somalie⁶¹. S'il est arrivé à cette position, c'est principalement parce qu'il était le protégé d'hommes d'affaires de Djibouti. Il a tiré grand avantage du fait que l'homme d'affaires djiboutien Abdurahman Boreh en a fait son agent à Mogadishu et lui a de ce fait alloué une partie des bénéfices de son commerce très lucratif de sucre et de cigarettes⁶².

113. Sa chance a été de pouvoir fournir des installations d'entreposage et des entrepôts aux organismes internationaux d'aide durant la crise en Somalie. Deylaf a non seulement offert des abris sûrs pour les biens, mais il a aussi rassemblé rapidement des moyens financiers suffisants pour procurer également des forces de sécurité. L'ironie veut que Deylaf soit largement considéré comme quelqu'un de bien, qui facilite la réalisation des divers projets d'aide humanitaire lancés en Somalie.

114. Tout nouvel entrepreneur doit obtenir le consentement et la bénédiction de Deylaf qui est le principal homme d'affaires de son sous-clan (son sous-clan contrôle également la plus grande partie de l'activité commerciale de Mogadishu). L'appui moral de Deylaf assure aux fondateurs d'une nouvelle entreprise un certain degré de monopole du moins à l'intérieur du sous-clan. De ce fait, la fortune personnelle de Deylaf est étroitement liée à celle des membres de son clan et ne s'en distingue pratiquement pas.

⁶⁰ Entretien avec des agents de l'État kényen à Nairobi, les 15 et 16 janvier 2003.

⁶¹ Malgré des tentatives répétées, le Groupe n'a pas pu s'entretenir avec Mohamed Deylaf.

115. L'une des décisions les plus résolues qu'ait prises Deylaf dans les affaires a peut-être été celle de racheter la production de billets de banque à Hussein Aideed au Canada. En s'en emparant, il a affaibli Aideed de façon décisive tout en plaçant son propre clan sur la route de la victoire politique à la Conférence d'Arta.

116. Comme Osman Atto, Deylaf est décrit au Groupe comme un homme qui a librement accès non seulement aux pays voisins, mais aussi aux centres économiques européens. Il a une résidence à Mogadishu et sa famille exerce un contrôle sur des biens fonciers à Dubaï et dans des capitales européennes. Il voyage sous le passeport d'un certain nombre de pays et a pu parfois obtenir l'aval d'institutions des Nations Unies pour ses voyages à l'étranger. Aucune de ses activités ne serait possible sans l'acceptation et l'appui actifs de banques occidentales, et plus précisément de leurs affiliées à Djibouti et à Dubaï.

117. M. Deylaf est l'exemple d'un personnage dominant qui doit être considéré comme le principal facilitateur et bénéficiaire des luttes militaro-politiques en Somalie. La large milice qu'il possède est aussi une force militaire dont il faut tenir compte à Mogadishu et, d'après un certain nombre d'experts sur la Somalie, elle constitue le noyau de la puissance militaire du Gouvernement national de transition⁶³.

Activités productrices de recettes des chefs de guerre et des hommes d'affaires

Khat

118. Le khat est une plante dont la mastication suscite un état léger d'euphorie et de stimulation. En général, l'ingrédient actif du khat, une fois récolté, se dissipe rapidement, si bien que les réseaux de transport et de distribution doivent être extrêmement bien organisés et efficaces. Malgré les difficultés logistiques et du fait des marges bénéficiaires considérables, le commerce du khat est devenu l'un des éléments les plus importants de l'économie de guerre de la Somalie.

119. L'usage du khat s'est répandu de façon impressionnante dans le pays après le début de la guerre civile : les miliciens le mâchaient d'ordinaire pour combattre la peur et la fatigue, et de nombreux non-combattants pour oublier l'anxiété, l'incertitude et le chômage. Au fil du temps, cette habitude a gagné les femmes et les jeunes.

120. Le Somaliland, proche des régions de culture du khat dans l'est de l'Éthiopie, a assuré un approvisionnement abondant qui, ajouté à la paix et la stabilité relatives du Somaliland, a fait que le commerce du khat n'a pas été associé à une « économie de guerre ».

121. Dans le sud de la Somalie, toutefois, du fait que l'approvisionnement arrivait du Kenya éloigné, l'importation et la distribution du khat ont été inextricablement liées aux aéroports et aux milices rivales qui les contrôlent. Les dirigeants de factions se sont rapidement intéressés au commerce du khat, en particulier parce

⁶² Entretien avec Abdurahman Boreh, Dubaï, 18 janvier 2003.

⁶³ Entretien avec des chefs de guerre somaliens, Eldoret, 11 et 12 décembre 2002, et des experts sur la Somalie, 23 janvier 2003.

qu'il aidait à financer leurs achats d'armes et à maintenir la loyauté des troupes⁶⁴; certains ont pris directement part à l'importation de khat alors que d'autres se sont associés à des parents ou des partenaires commerciaux ayant des entreprises établies au Kenya. Par exemple, le général Mohamed Saïd Hersi « Morgan », commandant militaire des forces du Front patriotique somali (SPM) dans la vallée de Juba se serait rendu à deux reprises dans la région de Nyambene au Kenya durant le premier trimestre de 1999 afin de s'assurer que sa filière d'approvisionnement fonctionnait correctement⁶⁴; Osman Hassan Ali « Atto », financier de l'aile du général Aideed du Congrès somali uni (USC), aurait acquis des intérêts dans la compagnie Bluebird Aviation au début des années 90 afin d'importer du khat fourni par des proches parents au Kenya. Pour les dirigeants de factions qui peuvent s'assurer un approvisionnement régulier, dispenser des rations régulières de khat aux milices s'est révélé simple et rentable, en contribuant du même coup à répandre cette habitude et à développer le marché.

Le commerce du khat kényen

122. Le khat exporté du Kenya provient dans sa quasi-totalité des collines du Nyambene, à l'est du mont Kenya. Il transite par le marché régional de Maua. Le commerce local du khat est aux mains de marchands meru et somaliens, en revanche, les exportations de khat kényen sont pratiquement contrôlées par les Somaliens.

123. Le khat destiné à la Somalie est conditionné le soir à Maua et acheminé la nuit par la route jusqu'à l'aéroport Wilson, à Nairobi, où il arrive vers 5 heures du matin. Il est ensuite chargé sur des petits avions qui le transportent en Somalie. Le plus gros transporteur est la compagnie Bluebird Aviation, qui assure quelque 250 vols par mois à destination d'aéroports somaliens; puis vient la compagnie Knight Aviation, avec 60 ou 70 vols mensuels, suivie de Capital Airlines, avec 50 à 60 vols. Un certain nombre d'autres compagnies aériennes, plus petites, ont également des vols vers la Somalie, mais moins fréquemment. On compte une dizaine de vols par jour à destination de la Somalie – six ou sept généralement vers Mogadishu, les autres assurant la liaison avec des villes plus petites (Kismayo, Baidoa, Galkayo, Bardera et Beledweyne). La charge utile des appareils varie entre 1 250 kilogrammes (Kingair) à 1 600 kilogrammes (Let). Au total, de 5 000 à 7 000 tonnes de khat sont exportées chaque année du Kenya en Somalie.

124. D'après l'Observatoire géopolitique des drogues, les exportations de khat kényen vers la Somalie représentaient 100 millions de dollars en 1993 – valeur universellement acceptée depuis⁶⁵. Les recherches préliminaires à la présente étude donnent toutefois à penser que les chiffres sont probablement trompeurs : il semble en effet qu'ils correspondent au prix de détail du khat à destination. Si l'on se fonde sur les prix de gros, soit les montants versés aux exportateurs kényens, transport aérien compris, seul un montant de 40 à 50 millions de dollars par an est retenu au Kenya; le reste représente les bénéfices engendrés à divers stades du réseau de distribution en Somalie.

125. Le khat destiné au Royaume-Uni est d'abord déchargé à Nairobi, où il est reconditionné pour réduire son poids brut. Traditionnellement, un petit nombre de

⁶⁴ Observatoire géopolitique des drogues, « The geopolitical stakes of khat in Kenya », dans *The World Geopolitics of Drugs, 1998/1999* (rapport annuel), avril 2000, p. 189.

⁶⁵ Ibid, p. 190.

compagnies aériennes ont monopolisé le transport du khat à Londres. L'une de ces compagnies, Ren-a-Kan, est actuellement accusée par les autres d'avoir soudoyé des fonctionnaires kényens pour s'assurer l'exclusivité de l'exportation vers le Royaume-Uni. Cette compagnie serait par ailleurs liée à Hussein Aideed⁶⁶. On estime que les importations globales en Grande-Bretagne représentent de 7 à 10 tonnes par mois.

Tableau 5
Ventilation des coûts par mijin (botte) de khat, de la production à la vente – février 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Destination</i>	<i>Coût unitaire</i>	<i>Frais de transport</i>	<i>Taxes/surtaxes</i>	<i>Prix de gros</i>	<i>Prix de détail</i>
Mogadishu (variété « spéciale »)	0,50	0,50	0,20	3,0	3,5-6,0
Londres (variété <i>kangeta</i>)	0,50*	1,25	0,35	2,5	6,0-8,0

* En supposant que l'exportateur loue les arbustes. S'il devait acheter le *kangeta* au prix du marché (2,50 dollars), les exportations en direction du Royaume-Uni ne seraient plus rentables.

Le khat et le conflit somalien

126. *Transport d'armes, de munitions et de soldats par des appareils transportant du khat.* Depuis le début des années 90, on a signalé à des multiples reprises que des avions chargés de khat servaient au transport d'armes, de munitions et de miliciens à l'intérieur de la Somalie, et ce, pour le compte de diverses factions. Cela n'est guère surprenant car de nombreux aérodromes appartiennent à des chefs de faction ayant des liens personnels ou financiers avec le commerce du khat, ou sont entre leurs mains. Il s'agit généralement de mouvements de matériel et de personnel militaires à l'intérieur de la Somalie et non à partir du Kenya ou d'autres pays vers la Somalie.

127. *Knight Aviation.* Le Président de Knight Aviation, M. Jama Guled Abdi, dit « Jama Blue », a la réputation de fournir un appui logistique direct (c'est-à-dire qu'il assure le transport des armes, des munitions et des miliciens) aux chefs de faction de son clan harti et à leurs alliés, en particulier le colonel Abdullahi Yusuf et le général Mohamed Said Hersi « Morgan »⁶⁷. À l'heure actuelle, les sympathies de Jama Blue vont apparemment au Conseil de réconciliation et de relèvement en tant que groupe.

128. On pense que Jama Blue participe depuis longtemps à des opérations paramilitaires; il aurait notamment arrangé un contrat prévoyant le pilotage de chasseurs-bombardiers de l'armée de l'air somalienne par des mercenaires étrangers, au cours de la rébellion du Mouvement national somalien (MNS) à la fin des années 80, et fourni des pièces de rechange pour ces appareils⁶⁸.

⁶⁶ Entretien avec un fonctionnaire des douanes, Nairobi, le 28 janvier 2003.

⁶⁷ Entretien avec un spécialiste de la Somalie, Nairobi, le 25 janvier 2003.

⁶⁸ Entretiens avec un exploitant d'aéronefs, Nairobi, le 29 janvier 2002, et avec un négociant de khat en Somalie, le 26 janvier 2003.

129. Des rapports précis étayaient les allégations selon lesquelles Jama Blue apporte un appui aux factions. Le colonel Bihi, du Front national somalien (FNS), alors un allié de l'Éthiopie, affirme qu'en 1998, le Gouvernement éthiopien a livré cinq tonnes d'armes et de munitions au général Morgan, à Kismayo. D'après le colonel Bihi, l'appareil utilisé pour l'opération a été fourni par Jama Blue⁶⁹. Jama Blue réfute cette accusation⁷⁰.

130. Un journaliste somalien basé à Baidoa, M. Abdullahi Hulbaale, a rapporté que, le vendredi 31 juillet 2001, un avion « Cessna » appartenant à Jama Blue a transporté des miliciens de Galkayo à Baidoa, dans le cadre d'un pont aérien prolongé afin de soutenir la campagne du général Morgan dans la vallée du Juba⁷¹. Jama Blue reconnaît avoir transporté des « passagers » entre ces deux points à l'époque mais dément qu'il se soit agi de miliciens ou de matériel militaire. Cette version des événements contredit toutefois son affirmation selon laquelle ses appareils sont retournés directement à Nairobi après avoir livré leur cargaison et qu'ils ne voleraient jamais dans d'autres secteurs non prévus en Somalie⁷⁰.

131. En 1998, Knight Aviation a été chargée par le Ministère ougandais de la défense de fournir des services de transport aérien aux forces de défense ougandaises opérant dans l'est de la République démocratique du Congo⁷². Par la suite, trois appareils de cette compagnie ont été utilisés en Somalie, l'un pour les vols quotidiens à destination de Mogadishu, un autre pour les vols à destination de Kismayo ou de Galkayo, en alternance, le troisième ayant été affrété par le Ministère kényen des affaires étrangères à la fin de 2002 pour appuyer la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, tenue à Eldoret.

132. *Bluebird Aviation*. Bluebird Aviation est la principale compagnie de transport de khat de Nairobi en Somalie. Elle exploite 12 appareils et transporte environ 80 % du khat exporté vers la Somalie. On a dit longtemps que la compagnie était liée à Osman Hassan Ali « Atto », qui a été parfois donné comme son propriétaire. Toutefois, selon un autre exploitant basé à l'aéroport Wilson, la compagnie est détenue conjointement par trois pilotes kényens d'origine somalienne et, selon les dossiers de l'IATA, le Directeur général en est le colonel Hussein Farah⁷³.

133. Au début de 2001, un important exportateur de khat, associé à Bluebird Aviation et connu sous le nom de Sofe, a demandé à une autre compagnie aérienne de transporter une cargaison de l'aérodrome K-50, près de Mogadishu, à Bosasso pour le compte de Jama Ali Jama. Sofe aurait refusé de révéler la nature du chargement et, après avoir été informé que la compagnie avec laquelle il était entré en contact refusait de transporter des armes et des munitions, il n'aurait pas insisté⁷⁴. Il semble que la cargaison ait été finalement transportée par Bluebird Aviation. Toutes les tentatives faites pour interroger les dirigeants de Bluebird Aviation aux fins de la présente étude ont échoué.

⁶⁹ Colonel Abdirizak Isak Bihi, « Ethiopian shipment of arms into Somalia through its border with Gedo region », 8 décembre 2002.

⁷⁰ Entretien avec Jama Guled Abdi, Nairobi, le 29 janvier 2003.

⁷¹ Wararkii ugu Dambeeyey ee Gobolada Bay iyo Bakool: Abaabul iyo Gurmad ku jiheysan Kismaayo oo ka socda Bay, *Dalsan Newspaper*, <Dalsan@freeservers.com >, 1er août 2001.

⁷² « Aviation MD allowed risky planes to fly to Congo », *The Monitor* (Kampala), 15 août 2001.

⁷³ Entretien avec des exploitants d'aéronefs, Nairobi, le 27 janvier 2003.

⁷⁴ Entretien avec des exploitants d'aéronefs, Nairobi, le 29 janvier 2003.

Recettes retirées du commerce du khat par des chefs de faction et leurs amis

134. L'impact du commerce du khat sur le conflit somalien est avant tout d'ordre économique. Plusieurs factions et dirigeants ont des intérêts directs dans cette activité, soit parce qu'ils ont noué des partenariats avec des importateurs ou des exportateurs de khat, soit parce qu'ils imposent des redevances et des « taxes » aux points d'entrée du khat dans le pays.

135. Dans le sud de la Somalie, les recettes retirées du commerce du khat sont indissociables du conflit. Depuis la fermeture de l'aéroport international de Mogadishu à la suite du départ de l'Opération des Nations Unies en Somalie, en 1995, plusieurs autres aérodromes – Daynile (ouest), K-50 (sud-ouest), Isiley (nord), Jezira (sud) et Balidogle (ouest) – sont utilisés, chacun contrôlé par différents intérêts politiques et commerciaux. La plupart de ces aérodromes ont été utilisés à un moment ou à un autre pour l'importation du khat. Depuis 2002, l'aérodrome de Daynile, construit et géré par Mohamed Kanyare Afrah, a pratiquement le monopole du trafic du khat.

136. Tous les appareils atterrissant à Daynile doivent acquitter des droits d'atterrissage, soit 200 dollars pour les petits appareils et 700 dollars pour les plus gros porteurs. En outre, la direction de l'aéroport impose une « taxe » de 250 000 shillings somaliens (12,5 dollars) par sac de khat. Si l'on compte en moyenne six vols par jour, chacun transportant en moyenne 60 sacs de khat, les recettes retirées des vols transportant du khat à destination du seul aérodrome de Daynile s'élèvent à près de 6 000 dollars par jour, soit 170 000 dollars par mois⁷⁵.

137. Afin d'écartier les éventuels concurrents et de maintenir son monopole, Kanyare partagerait les recettes retirées de l'exploitation de son aérodrome avec deux autres dirigeants de faction, soit Osman « Atto » (25 %) et Omar « Finish » (15 %)⁷⁶.

Questions de contrebande apparentées

138. Les liens entre le commerce du khat et la contrebande, notamment le trafic de drogues illicites, sont une autre source de préoccupation. Une fois qu'ils ont déchargé leur cargaison en Somalie, les avions qui ont transporté le khat peuvent soit retourner à vide à Nairobi, soit transporter les marchandises qui se présentent, généralement des produits de base, tels que textiles et produits électroniques introduits en contrebande et vendus au marché noir au Kenya. On sait également que les appareils transportant du khat introduisent des passagers illégalement au Kenya, évitant les postes d'immigration en atterrissant sur des pistes non contrôlées ou en soudoyant les responsables.

139. Le 17 juillet 2001, une passagère venant de Somalie à bord d'un appareil de Bluebird Aviation a été arrêtée pour détention d'héroïne⁷⁷. Cette personne, Mme Safiya Mohamed Abdi Afrah, qui voyageait sous un nom d'emprunt, est la nièce de Mohamed Kanyare Afrah, que plusieurs gouvernements soupçonnent de se livrer au trafic d'héroïne⁷⁸. Selon des fonctionnaires des douanes britanniques à

⁷⁵ Entretiens avec les chercheurs somaliens et le personnel des ONG en Somalie, le 25 janvier 2003.

⁷⁶ Entretien avec un membre de la société civile somalienne, Somalie, le 12 février 2003.

⁷⁷ Entretien avec un fonctionnaire des douanes, Nairobi, le 28 janvier 2003.

⁷⁸ Entretiens avec des diplomates américains et canadiens au cours de l'enquête, au Kenya.

Nairobi et à Londres, l'héroïne est introduite en fraude en Somalie par des navires provenant de l'Asie du Sud pour être transportée vers l'Afrique et l'Ouest⁷⁹.

L'escroquerie de la monnaie : les nouveaux shillings somaliens

140. Depuis 1996, un certain nombre de chefs de guerre et de négociants font fabriquer de la monnaie somalienne. Les opérations sont peut-être l'une de leurs sources de revenus les plus lucratives. Techniquement, ces billets ne peuvent être considérés comme des faux billets puisqu'il n'existe aucune autorité monétaire nationale. Certains chefs de guerre ont essayé de donner à leur monnaie un semblant de statut officiel. Dans leur toute première opération d'impression, la faction Aideed, lors d'un des essais infructueux de mise en place d'un gouvernement national, a créé une banque centrale autorisée par le « président » autoproclamé, Hussein Aideed, à commander de nouveaux billets. Selon des témoins, Abdullahi Yusuf a pu financer ses opérations et ses milices dans le Puntland grâce aux premières émissions de cette monnaie.

141. Les raisons pour lesquelles les parties font imprimer des billets de banque sont avant tout d'ordre économique, puis stratégique. Celles qui disposent de montants importants en monnaie locale peuvent ainsi remplir certaines de leurs obligations locales et consacrer ce faisant leurs précieuses réserves de devises étrangères aux dépenses de guerre. Selon d'autres Somaliens, une partie des nouveaux shillings peut avoir été introduite dans le cadre d'une guerre économique visant à ébranler le peu de crédibilité attachée aux autorités gouvernementales autoproclamées.

142. L'ampleur et le nombre exacts des émissions de monnaie somalienne ne sont pas connus. Il est avéré que la dernière commande de billets de banque émanant d'un gouvernement somalien officiel a été exécutée en août 1991 par De La Rue, imprimeur britannique de billets de banque. Une commande au moins de shillings somaliens imprimés par De La Rue a été livrée à Mogadishu en juin 1992, apparemment à Ali Mahdi, le successeur officieux de Siad Barré. Il convient de noter que, dans une lettre adressée au Groupe d'experts le 3 février 2003, De La Rue a convenu que, à l'avenir, la société consulterait le Foreign and Commonwealth Office à Londres avant de conclure des accords commerciaux avec des parties somaliennes.

143. Toutes les autres émissions de monnaie somalienne ont été le fait de représentations douteuses d'autorités souveraines. La première commande attestée par des pièces dont dispose le Groupe d'experts et corroborée par les rapports de témoins, a été lancée par Hussein Aideed et sa banque centrale. Selon De La Rue ou Giesecke & Devrient à Munich, le groupe de M. Aideed ne possédait pas les autorisations requises en tant que banque centrale, de sorte que les deux sociétés ont décidé de ne pas accepter la commande. Toutefois, M. Aideed et ses représentants sont parvenus à négocier la production de 160 milliards de shillings somaliens avec les représentants de British American Banknote Company, à l'époque filiale de Quebecor, de Montréal⁸⁰.

⁷⁹ Entretien avec des fonctionnaires des douanes, Londres, le 30 janvier 2003.

⁸⁰ Contrat entre le Gouverneur de la Banque centrale de Somalie, Ali Noor Mohamed et British American Bank, Quebecor Printing Inc., 18 juillet 1996. Le Groupe d'experts dispose d'une copie de ce contrat.

144. Le financement de ce marché a été assuré dans le cadre d'un accord de coentreprise conclu entre Hussein Aideed et Dato John Fung, Président et Directeur général du groupe Adorna, société de portefeuilles ayant son siège à Penang (Malaisie). M. Fung avait conclu un accord complexe avec Hussein Aideed dans le but d'aider la nation naissante à mettre en place une banque de commerce et un hôtel sur un paquebot de croisière ancré près de Mogadishu, qui aurait accueilli les représentants d'organisations non gouvernementales et du corps diplomatique. Pour faire démarrer le projet, M. Fung avait convenu d'avancer le coût de la production de nouveaux billets, qui étaient censés remplacer les billets en circulation, très usés.

145. M. Fung a ouvert une lettre de crédit tirée sur une banque malaisienne non identifiée, que British American Banknote a acceptée comme garantie. Aux termes de la lettre de crédit, les billets devaient être livrés en cinq envois d'environ 30 milliards de shillings somaliens chacun, pour un coût unitaire de 225 000 dollars des États-Unis pour la seule production. Le premier lot de 30 milliards de shillings somaliens a été livré en mai 1997 à l'aéroport de Balidogle, en Somalie.

146. Contrairement à l'accord conclu avec M. Fung, les nouveaux billets de banque n'ont pas servi à remplacer les anciens billets mais ont été utilisés par Hussein Aideed à des fins personnelles. Cette manière de faire a été fortement critiquée et M. Aideed a décidé de différer les autres livraisons ou a été contraint de le faire parce que M. Fung, estimant qu'on avait abusé de sa confiance, a annulé sa lettre de crédit. Faute de fonds, M. Aideed n'a plus été en mesure de financer les autres livraisons de billets de banque, et de 120 à 130 milliards de shillings somaliens sont restés dans les entrepôts de la British American Banknote Company, à Ottawa.

147. Dans le même temps, M. Farabadaan, Directeur de l'aéroport de Balidogle, a informé un de ses parents, Abdi Nur Darman, fils de l'ancien représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ahmed Mohamed Darman, de la situation. Abdi Nur Darman, qui serait citoyen américain, a entrepris d'organiser un groupe concurrent d'hommes d'affaires somaliens pour mettre la main sur les shillings. À cette fin, il aurait contacté l'ancien député et lobbyiste américain, William Grant, qui se serait mis en rapport avec le fabricant canadien de billets de banque et l'aurait convaincu de faire volte-face. Les négociations ont été menées à bien à la fin de juin 1999.

148. Entre juin et septembre 1999, Abdi Nur Daman et ses associés sont entrés en possession de quelque 130 milliards de shillings somaliens. À un taux de change qui, au début de 1996, oscillait entre 10 000 et 11 000 shillings somaliens par dollar, ceux qui ont émis les 130 milliards de shillings somaliens ont réalisé un bénéfice net d'environ 12,4 millions de dollars en devises. Selon M. Darman, ses associés avaient avancé le reste du coût de fabrication. Quebecor, la société mère de British American Banknote, a accepté de modifier le contrat initial. Sean Twomey, haut responsable chargé de cette transaction, a refusé de donner suite aux demandes du Groupe d'experts, qui cherchait à obtenir des renseignements de Quebecor, invoquant des questions de responsabilité⁸¹.

149. Mis au courant de ces événements, Hussein Aideed a dépêché son frère, Hassan Aideed, au Canada avec pour mission de sauver la situation. Hassan Aideed a réussi à faire effectuer une livraison, et le Groupe d'experts est en mesure de prouver qu'utilisant comme signature le nom de Hassan M. Farah représentant la

⁸¹ Entretien téléphonique avec Sean Twomey, le 8 janvier 2003.

Banque centrale de Somalie, M. Hassan Aideed a affrété un avion pour un vol d'Ostende à Sharjah (Émirats arabes unis) et de Sharjah à Balidogle. Le transport de 38 tonnes de billets de banque (soit près de 30 milliards de shillings somaliens) a eu lieu les 3 et 4 juin 1999. Le montant de 127 000 dollars correspondant à l'affrètement de l'appareil a été réglé au moyen d'un compte de Quebecor Printing Inc. à la Banque royale du Canada⁸².

150. M. Darman a désigné Mohamed Deylaf, Hussein Hassan Golley, Saeed Nur et Muridi Dalfac comme étant les organisateurs de la prise de contrôle de la production des billets de banque (lors d'entretiens, M. Dalfac a nié avoir participé à tout projet de fabrication de billets de banque). M. Darman soutient par ailleurs que M. Grant n'a reçu qu'un cadeau, de peu de valeur, pour les services qu'il a rendus en tant que facilitateur de l'opération, mais pas de rémunération. Pour sa part, M. Darman prétend n'avoir jamais reçu de compensation pour cette opération. Selon d'autres témoins, des montants considérables auraient été versés à M. Grant et à M. Darman⁸³.

151. L'arrivée de cette masse d'argent sur le marché a bouleversé l'équilibre des forces en Somalie. Grâce aux nouveaux fonds obtenus par leurs hommes d'affaires, MM. Deylaf, Golley et Nur, les Ayr, sous-clan Hawiwe, ont acquis une influence et une puissance considérables. Du coup, d'autres sous-clans ont suivi l'exemple des Ayr et, en très peu de temps, d'autres clans et sous-clans ont fait fabriquer des shillings somaliens en quantités énormes. On a avancé le nom de plusieurs sociétés indonésiennes qui seraient les fabricants de billets de banque somaliens. Le Groupe d'experts a demandé des renseignements à la société indonésienne Government Security Printing and Minting, connue sous le nom de Peruri. Le bureau de M. Kusnanmartono, Président de Peruri, n'a répondu ni à notre courrier ni à nos nombreuses demandes de renseignements téléphoniques.

152. Selon des témoins, Abdullahi Yusuf, Jama Ali Jama, Said Dahir, Muridi Dalfac et d'autres ont tous, à un moment ou à un autre, depuis 1999, passé des commandes de billets de banque. Les montants de ces commandes se situeraient entre une dizaine et des centaines de milliards de shillings somaliens. Il est bien évident que l'introduction de quantités énormes de monnaie illégale, si elle a enrichi les coupables de ces actes, a ravagé l'économie somalienne et ruiné le Somalien moyen. Le cours du shilling somalien est tombé de 22 000 à 25 000 shillings par dollar. La situation est rendue encore plus compliquée par le fait que, désormais, différents types de billets de banque sont acceptés en Somaliland, dans le Puntland, en Somalie et dans la vallée du Juba.

Autres activités rémunératrices

Droits et redevances

153. Les chefs de guerre imposent des droits et redevances très élevés sous de nombreux prétextes. La redevance la plus courante est celle imposée aux habitants

⁸² Mémorandum de Quebecor Printing Inc. du 3 juin 1999; contrat d'affrètement d'un avion, en date du 3 juin 1999; et reçu du transfert bancaire du 3 juin 1999. Le Groupe d'experts est en possession d'une copie de ces documents.

⁸³ Entretiens avec le Comité de suivi des affaires somaliennes, Nairobi, le 15 janvier 2003; avec des hommes d'affaires somaliens expatriés à Dubaï (Émirats arabes unis), à Londres et à Toronto (Canada), en janvier 2003; et avec des chefs de guerre somaliens, à Eldoret (Kenya), les 11 et 12 décembre 2002.

des secteurs contrôlés et prétendument protégés par un chef de guerre. Les personnes qui utilisent les équipements publics sont également assujetties à une taxe et à des redevances sélectives, suivant les besoins financiers des chefs de guerre. Les fonds ainsi collectés représentent des sommes considérables qui n'ont aucun rapport avec des dépenses d'entretien qui ne sont généralement pas couvertes ou des services qui, dans la plupart des cas, ne sont pas assurés.

154. Un exemple du système de taxation aléatoire est la piste d'atterrissage d'Isiley (Mogadishu-nord) construite et contrôlée par Bashir Rage. La piste de 2 300 mètres de long, dépourvue d'éclairage, sans possibilité d'avitaillement, ni installation d'entreposage du fret, avec seulement un petit terminal, a été construite par M. Rage à l'aide de fonds extorqués auprès d'utilisateurs potentiels de l'aéroport. Les utilisateurs futurs auraient, d'après certains rapports, été contraints de verser des montants se situant entre 3 000 et 20 000 dollars⁸⁴.

155. Les taxes d'exploitation sont perçues en fonction de l'utilisation. Un transporteur aérien somalien dont le Groupe d'experts a pu examiner les versements, doit acquitter, sur une base régulière, une taxe d'atterrissage de 300 dollars, une taxe sur la sécurité de 200 dollars par vol, une taxe par passager de 20 dollars et une taxe sur le fret de sortie de 0,15 dollars par kilogramme⁸⁴.

156. Pour un transporteur aérien assurant un service bihebdomadaire à destination de Mogadishu-nord, ces versements représentent des dépenses (au titre des taxes d'atterrissage et de sécurité d'un montant de 52 000 dollars par an, calculées sur la base d'un coefficient moyen d'occupation passagers de 90 personnes par vol), au titre de la taxe passagers de 187 000 dollars et au titre de la taxe fret de 156 000 dollars (calculée sur un fret moyen de 10 tonnes par vol). Le montant total des dépenses annuelles pour l'exploitant est d'environ 395 000 dollars pour assurer seulement un vol. On estime que les activités aéroportuaires de M. Rage génèrent des recettes de près de 1,2 million de dollars.

157. Le Groupe d'experts a également appris que, contrairement aux arrangements conclus entre l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et le Programme des Nations Unies pour le développement concernant la régulation du débit de la circulation dans l'espace aérien somalien, sous la supervision de l'Autorité de gestion de l'aviation civile en Somalie, les représentants du Gouvernement national de transition ont recouvré des taxes de survol auprès de certaines compagnies aériennes, dont les propriétaires soutiennent le Gouvernement. Dans un cas, le Gouvernement a collecté un montant d'environ 2 000 dollars par mois au titre de taxes de survol auprès de cette compagnie. On notera qu'aux termes de l'accord conclu avec l'OACI, tous les transporteurs utilisant l'espace aérien somalien sont facturés par l'IATA. Dans ce cas particulier, le transporteur n'a pas tenu compte des factures de l'IATA et acquitté sa redevance au Gouvernement, tout en bénéficiant du soutien assuré par l'Autorité de gestion de l'aviation civile en matière de circulation aérienne⁸⁵.

158. Le Groupe d'experts ne sait pas exactement combien de transporteurs aériens ou de sociétés d'affrètement ont été contraints d'acquitter des taxes de survol au Gouvernement national de transition.

⁸⁴ Entretien avec des exploitants somaliens d'une compagnie aérienne, Doubaï, 23 et 24 janvier 2003.

⁸⁵ Le Groupe d'experts dispose dans ses archives de copies des récépissés délivrés à Juba Airlines.

La vente de « permis de pêche » somaliens

159. Toutes les tentatives visant à gérer les pêcheries somaliennes ont entraîné le versement de sommes considérables (des millions au cours des 10 dernières années) à des chefs de faction, contribuant à leur enrichissement personnel et permettant, dans une certaine mesure, de rémunérer et de ravitailler les milices privées.

160. La côte somalienne – et la zone que l'on pourrait décrire comme constituant la Zone économique exclusive somalienne – constitue l'une des plus riches zones de pêche de la région. En l'absence de toute autorité effective pour contrôler cette ressource, de nombreux navires de divers pays continuent de pêcher au-delà des prises admissibles. Depuis 1993, plusieurs tentatives ont été faites pour réglementer cette industrie. Des permis de pêche ont été délivrés au nom de chefs de faction et de dirigeants politiques, qui ont empoché des sommes considérables. Une très faible partie du montant qui leur est versé est allouée à la gestion des ressources ou au contrôle effectif du secteur. La majeure partie de l'argent sert à payer les milices et à acheter des armes et des munitions.

161. Le contrôle et la gestion de la pêche côtière sont assurés par le biais de mesures ad hoc prises par les communautés côtières, qui reviennent à des actes de piraterie. Une exception mérite d'être mentionnée. Pendant une brève période, une organisation privée à but non lucratif, le Hart Group, a conclu un accord avec l'État somalien du Puntland concernant la formation de personnel, l'équipement, le contrôle et la réglementation des zones de pêche au large de sa côte. La prestation de ce service devait être financée par la vente de permis de pêche et les amendes collectées au titre de la pêche illégale. L'entreprise a échoué en raison principalement des divergences politiques internes entre les membres de l'administration locale, concernant la répartition des recettes collectées.

162. Au cours des dernières années, plusieurs spécialistes de la gestion des ressources ont examiné le potentiel du secteur de la pêche somalien. Ils ont conclu que, compte tenu de la situation exceptionnelle de chaos à laquelle sont confrontés les Somaliens et du refus des puissances étrangères d'intervenir, la notion d'« industrie autoréglémentée », gérée par une entreprise privée devait être envisagée. Le problème de la répartition des recettes et de la réticence à réinvestir une partie des fonds dans la gestion des ressources est généralement la cause de l'échec du concept. D'après un employé de Mac Alister Elliot, la société qui exploitait Africa Fisheries Management (AFMET), service « autoréglémenté », a dégagé des recettes d'un montant se situant entre 600 000 et 1 million de dollars par an entre mai 1996 et mai 1998, montant qui est tombé à environ 300 000 dollars l'an dernier⁸⁶. Ces montants étaient virés sur le compte de Hussein Ali Ahmed (« maire de Mogadishu ») par l'intermédiaire d'AFMET et répartis par lui entre Hussein Aideed, Ali Mahdi, Abdullahi Yusuf, Mohamed Abshir et Morgan.

Piraterie

163. La piraterie est endémique dans la corne de l'Afrique, qui est chaque année le théâtre de plusieurs incidents graves. Il s'agit généralement d'attaques sans lien entre elles visant des navires marchands ou des bateaux de plaisance s'approchant trop près de la côte somalienne. Leurs auteurs sont pour la plupart connus des clans somaliens et des dirigeants politiques. Les actes de piraterie contre les transports

⁸⁶ Entretien avec Mac Alister Elliot and Partners, Lymington (Royaume-Uni), 6 et 7 janvier 2003.

maritimes – malgré la « défense » de la côte somalienne contre la pêche illégale – demeurent une activité lucrative et pratiquement sans risques. Les administrations locales sont incapables de les empêcher et n'interviennent en général que pour négocier la libération de membres d'équipages et du matériel capturés : cette opération exige généralement le versement d'une rançon, des commissions étant versées aux intervenants qui ont participé à la libération. Les fonds ainsi dégagés servent ensuite, au moins partiellement, à payer les membres des milices et à acheter du matériel et des armes.

164. Les pirates, qui opèrent à partir de lieux connus, sont mal équipés et armés, d'après les normes militaires occidentales. Les forces navales légitimes opérant dans la corne de l'Afrique n'ont pris aucune mesure, malgré les accords internationaux concernant la répression de la piraterie.

L'abordage et la capture du Panagia Tinou

165. Le 18 juin 2002, le *Panagia Tinou*, navire de 22 000 tonnes battant pavillon grec et son équipage ont été capturés par des pirates somaliens, alors qu'il tentait d'effectuer des réparations, à l'ouest de l'île de Socotra (Yémen) entre 30 et 50 milles au nord de la côte somalienne. Le navire a immédiatement lancé un appel international à l'aide, qui a été intercepté par des forces navales étrangères croisant dans la région. Les pirates ont ordonné à l'équipage de s'approcher d'Alula, sur la côte (à environ 8 milles au large) et de jeter l'ancre. Une demande de rançon a été transmise aux armateurs et des négociations ont été engagées. Le 2 juillet 2002, une rançon de 400 000 dollars a été versée sur un compte bancaire à Djibouti et ce montant a été viré par un organisme somalien de virement de fonds, Dahabshail, au port somalien de Bosasso. Le sultan Sied Saleh d'Alula a reçu l'argent et le navire et son équipage ont été libérés⁸⁷.

166. Cet incident est remarquable non seulement en raison de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles la demande de rançon a été formulée et satisfaite, mais aussi en raison du fait que la majeure partie de l'incident s'est déroulée en présence de forces navales étrangères qui ont escorté le navire en haute mer à sa libération. Tous les intéressés – hommes armés et membres d'équipages, négociateurs, bénéficiaires de la rançon, dirigeants de la communauté qui soutient cette activité – et les lieux où ils se trouvent sont connus. Le fait que ces pirates continuent d'agir en toute impunité est un excellent exemple du caractère anarchique de la situation en Somalie et de l'indifférence presque totale dont fait preuve la communauté internationale à l'égard des activités des bandits somaliens.

167. Le Groupe d'experts considère que le secteur maritime somalien, au sens le plus large – commerce, gestion des ressources, questions environnementales/écologiques, sécurité/piraterie, aides à la navigation, opérations de recherche et de sauvetage, etc. – ne peut plus être ignoré par la communauté internationale, sans qu'il en résulte des conséquences graves et peut-être à long terme. Il faut agir, et vite.

168. La côte somalienne peut traiter un pourcentage très important du commerce pour l'ensemble de la région nord-est du continent africain (par exemple 3,2 millions de têtes de bétail ont été exportées par le port de Berbera en 1997 et des

⁸⁷ Entretien avec la Section de la piraterie de la Chambre internationale de commerce, Londres, 9 janvier 2003.

marchandises diverses d'un montant de plus de 100 millions de dollars ont été importées par bateau et acheminées vers toutes les régions du pays à partir de Doubaï). La côte peut également servir de cadre à toute une gamme d'activités néfastes – de la surexploitation des ressources naturelles à des opérations plus inquiétantes, comme le trafic d'armes, les actes de piraterie et la facilitation d'opérations terroristes. C'est pourquoi la mise en place d'une autorité internationale de surveillance – comme l'Autorité qui gère l'espace aérien de la Somalie – devrait être sérieusement envisagée⁸⁸.

Enlèvements

169. Certains chefs de milice locaux et hommes d'affaires, en particulier à Mogadishu, se livrent à des enlèvements afin d'extorquer de l'argent à la communauté internationale, à des commerçants et à des Somaliens. Cela a considérablement augmenté le coût des opérations commerciales en Somalie (tant pour la communauté internationale que pour les négociants) et aggravé l'insécurité des citoyens ordinaires, surtout à Mogadishu, où les enlèvements sont courants.

Charbon de bois

170. Une autre source de revenus importante pour les dirigeants de la Juba Valley Alliance est la vente de charbon de bois aux États du Golfe. D'après certaines informations, environ un million de sacs de charbon de bois de 25 kilogrammes sont exportés chaque mois par le port de Kismayo⁸⁹. Si ce commerce génère des recettes pour les Somaliens dans le secteur, la majeure partie des bénéfices est conservée par les chefs des milices et le commerce entraîne une forte dégradation de l'environnement⁹⁰. Si ce commerce n'est pas surveillé et contrôlé, il risque de dévaster l'environnement du sud de la Somalie.

Services de renseignements

171. D'après les entretiens organisés avec divers chefs de guerre et observateurs internationaux, depuis le 11 septembre 2001, divers services de renseignements occidentaux se rendent fréquemment en Somalie. Si cela est compréhensible, surtout compte tenu des préoccupations suscitées par le terrorisme, ces agents obtiennent une grande partie de leurs informations en versant à des informateurs – pour la plupart des chefs de faction comme le général Morgan, Hussein Aideed et Mohammed Dhere – d'importantes sommes d'argent en échange de renseignements douteux. Comme indiqué précédemment, les espèces, en particulier celles en monnaie forte, peuvent être rapidement converties en armes et munitions.

⁸⁸ Une autorité de surveillance de la côte somalienne a été proposée pour la première fois par la mission commune d'experts en 1998 (OMI, CNUCED, PNUD, FAO, PNUE, IUCN) et devrait être réexaminée à la lumière des événements mondiaux.

⁸⁹ « Somalis face vicious cycle of poverty and desertification », PNUD – Somalie, 18 juin 2001.

⁹⁰ Un sac qui coûte 3 dollars en Somalie se vend 10 dollars en Arabie saoudite ou à Dubaï, les deux principaux marchés d'exportation. Andrew Maykuth, « Somalia is sacrificing its trees for profit », *Seattle Times*, 24 mars 2002.

Observations et recommandations en vue du renforcement de l'embargo sur les armes en Somalie

172. Un grand nombre des questions plus vastes que le Groupe d'experts a examinées sont présentées ici, accompagnées des recommandations les plus pertinentes. Si le lien entre ces questions et les violations de l'embargo sur les armes n'est pas évident, le Groupe les considère comme des causes profondes qui doivent être examinées plus en détail avant de déterminer les mesures à prendre.

173. Comme l'embargo sur les armes est systématiquement violé depuis son imposition, il n'a aucune valeur normative et aucun des chefs de faction somaliens ou leurs parrains régionaux n'ont eu à répondre de leurs actes; le sentiment général est que les affaires peuvent indéfiniment suivre leur cours. Toutefois, plutôt que de concentrer son attention sur le passé et aux fins de promouvoir le processus de paix en cours, le Groupe d'experts considère que le Comité des sanctions créé par la résolution 751 (1992) devrait faire clairement savoir que désormais l'embargo sur les armes sera appliqué plus vigoureusement et que tous les contrevenants seront sanctionnés.

174. Les recommandations visant à renforcer les sanctions sont structurées en quatre groupes et visent à améliorer les contrôles des exportations d'armes et à priver ceux qui contreviennent à l'embargo des privilèges dont ils jouissent actuellement en matière financière, de voyages et sur le plan diplomatique. Enfin, afin de faire en sorte que les sanctions soient imposées de manière équitable, le Groupe d'experts propose que son mandat soit prorogé afin qu'il puisse poursuivre ses enquêtes et affiner les mesures visant à réprimer les violations de la résolution 733 (1992).

175. Le Groupe d'experts conclut que seules des mesures globales et concertées prises par le Conseil de sécurité des Nations Unies permettront de renforcer l'application de l'embargo sur les armes. Un embargo efficace doit comprendre les aspects suivants :

- Un effort entrepris en Somalie afin d'aider à identifier les contrevenants et de les empêcher de violer l'embargo;
- Des efforts soutenus et progressifs poursuivis par les organisations internationales et régionales, afin d'aider les États de première ligne à appliquer l'embargo sur les armes;
- Le renforcement des outils d'enquête et de contrôle dont dispose le Comité des sanctions.

Aide à la Somalie

176. Il incombe à la société somalienne et aux gouvernements des États de première ligne d'introduire des changements positifs. La communauté internationale, sous la direction du Conseil de sécurité, peut contribuer non seulement à affirmer avec force et à renforcer les interdictions contre la vente, le financement et le transport d'armes et de matériel militaire mais également à élargir le champ des activités interdites.

177. Le Conseil de sécurité souhaitera peut-être prendre acte des efforts entrepris par la société civile et les milieux d'affaires somaliens. En premier lieu, cet appui a été exprimé dans la « Déclaration de soutien » publiée par les membres du Conseil des entreprises somalien qui a son siège à Dubaï et l'Association des intellectuels somaliens, qui ont activement approuvé la résolution 733 (1992) et proposent, en outre, leur assistance pour identifier les contrevenants à l'embargo.

178. Étant donné qu'il n'existe pas d'administration efficace sur de vastes secteurs de la Somalie depuis plus de 12 ans, les régions éloignées risquent d'être utilisées par des organisations terroristes internationales ou pour d'autres activités illégales. Le Groupe d'experts recommande la mise en place d'organismes investis de pouvoirs réglementaires. Les besoins les plus urgents concernent l'expansion du mandat de l'Autorité de gestion de l'aviation civile en Somalie, la création d'une Autorité de l'espace aérien somalien et la mise en place d'une Autorité de surveillance de l'administration maritime en Somalie. Ces fonctions de gestion peuvent être organisées avec l'assistance du Secrétaire général, en coopération avec des organisations internationales spécialisées, comme l'Organisation maritime internationale (OMI) ou l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

179. D'autres besoins urgents doivent être examinés en coordination avec les nouvelles administrations locales somaliennes et les partenaires bilatéraux et multilatéraux. Des possibilités de coopération existent dans les domaines suivants :

- Inspection douanière et répression, afin de détecter et de décourager les activités menaçant la sécurité dans le secteur du transport maritime;
- Sécurité portuaire et côtière, telle qu'envisagée par le Mémoire d'accord sur le contrôle de l'État du pavillon et de l'État du port ou le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS);
- Communications;
- Recherche et sauvetage;
- Protection de l'environnement et intervention en cas de situation d'urgence.

180. Un autre domaine d'action éventuel pourrait porter sur la création d'un fonds fiduciaire somalien par une organisation intergouvernementale, qui permettrait d'empêcher la poursuite du pillage, à hauteur de 4 à 5 milliards de dollars, des avoirs de la nation somalienne. Comme les chefs de guerre, les hommes d'affaires et leurs partisans se sont déjà appropriés illégalement la majeure partie de ces avoirs, il serait souhaitable d'entreprendre un effort concerté, afin de bloquer l'accès aux sources de financement qui ont servi à violer l'embargo sur les armes.

Intégration des États de première ligne

181. Afin d'assurer la pleine application de l'embargo sur les armes par les États de première ligne (Éthiopie, Érythrée, Djibouti, Kenya et Yémen), les membres de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et d'autres États devraient être invités à aider activement ces États à intégrer dans leur législation nationale des directives et règlements administratifs concernant toutes les modifications pertinentes, y compris le renforcement des contrôles aux frontières et des contrôles douaniers requis pour remplir toutes les obligations conventionnelles résultant de l'embargo. Une assistance pourrait également être fournie dans les domaines suivants :

application de l'embargo, échange, sans retard, de toutes informations concernant des violations de l'embargo et réponses à des demandes d'enquête, communication de documents pertinents, coopération active et accès au personnel et aux sites. Il serait peut-être aussi souhaitable d'encourager les États de première ligne à publier des rapports périodiques sur les mesures prises pour appliquer et appuyer l'embargo.

182. Dans le cadre d'un effort régional supplémentaire, un système pourrait être mis au point, suivant lequel les autorisations nationales d'exploitation délivrées aux transporteurs aériens et maritimes, aux banques et aux exploitants de systèmes d'envoi de fonds et l'immatriculation des navires, des véhicules à moteur et des aéronefs pourraient être résiliées par les services qui délivrent les autorisations s'il est établi que ces dernières sont utilisées en violation de l'embargo sur les armes.

183. Les États Membres pourraient être tenus de consulter le Comité des sanctions créé par la résolution 751 (1992) avant de conclure des accords de développement avec les États de première ligne, afin de vérifier que ces États appliquent pleinement l'embargo sur les armes.

Assistance aux efforts somaliens en matière de contrôle

184. Il faudrait examiner la possibilité de fournir une assistance à la Somalie en matière de contrôle, en conjonction avec les organisations régionales et internationales et les États.

185. Le Groupe d'experts propose d'examiner la possibilité de mettre en place des mécanismes de contrôle intégrant les ressources en matière de sécurité déployées dans la région avec les partenaires économiques locaux et internationaux. Il préconise un contrôle continu de la pleine application de la lettre et de l'esprit de l'embargo par les organismes des Nations Unies compétents, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et intergouvernementales, les États, les autorités régionales somaliennes, les factions somaliennes, y compris le Gouvernement national de transition, les particuliers et leurs entités affiliées.

186. Le Conseil de sécurité souhaitera peut-être demander au Comité des sanctions d'envisager de répondre à la demande des principaux fabricants de billets de banque qui souhaitent mettre au point des mesures, afin de faire en sorte que seules les commandes de billets de banque somaliens (shillings) passées par les parties compétentes en Somalie soient acceptées.

Recommandations

Amélioration des contrôles des exportations d'armes

187. Comme il ressort de l'enquête effectuée par le Groupe d'experts, les certificats d'utilisateur final demeurent un point faible dans le contrôle des exportations d'armes. En conséquence, afin d'empêcher la falsification et l'utilisation abusive de ces documents et d'aider les autorités chargées du contrôle des exportations d'armes, le Groupe propose que l'ONU crée sur l'Internet un registre des fonctionnaires – avec un modèle de leurs signatures certifiées – habilités à signer ces certificats. Des procédures nationales devraient aussi être mises au point afin de contrôler la délivrance et l'examen de ces certificats.

Sanctions financières

188. Compte tenu du non-respect généralisé de l'embargo sur les armes, le Groupe d'experts propose que le Comité des sanctions créé par la résolution 751 (1992) dresse une liste des personnes considérées comme contrevenant de manière flagrante à l'embargo sur les armes. Celles qui figureraient sur la liste pourraient être soumises à un gel de tous leurs fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques; pourraient également être bloqués les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques de groupes, entreprises et entités, y compris ceux provenant de biens détenus ou contrôlés, directement ou indirectement, par elles ou par des personnes agissant pour leur compte ou sur leurs instructions; les États devraient veiller à ce que ni ces fonds, ni d'autres fonds, avoirs financiers ou ressources économiques ne soient mis à la disposition, directement ou indirectement, de ces personnes par leurs nationaux ou par toute personne se trouvant sur leur territoire. De plus, il pourrait également être demandé aux États de résilier toutes les licences commerciales et autres certificats ou titres permettant à ces personnes de demeurer économiquement actives. L'ONU et ses organismes pourraient également envisager de résilier les accords conclus avec eux.

Interdiction de voyager

189. En tant qu'autre mesure intermédiaire visant à renforcer le régime des sanctions, le Groupe d'experts propose de décréter une interdiction de voyager ciblée qui pourrait inclure l'annulation temporaire par l'État émetteur des passeports et autres documents de voyage. Cette mesure se justifierait s'il s'avère qu'une personne contrevient à l'embargo sur les armes et si des sanctions financières n'auraient sans doute pas l'effet escompté d'empêcher des violations futures.

Sanctions diplomatiques

190. Lorsque des personnes sont étroitement associées à des institutions politiques et s'il est établi qu'elles violent systématiquement l'embargo, l'ONU pourrait envisager la révocation de tous les privilèges liés à la représentation auprès de l'ONU et de ses organismes.

Prorogation du mandat du Groupe d'experts

191. Au cours des six derniers mois, le Groupe d'experts a pu identifier les facteurs clefs contribuant au mépris persistant et flagrant de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité. L'ampleur de sa tâche requiert ce qui suit :

- Complément d'enquête sur les violations persistantes de l'embargo, y compris l'identification des délinquants et de leurs partisans;
- Détermination à organiser un effort en Somalie, visant à aider à identifier les personnes qui violent l'embargo et à entraver leurs activités, avec l'assistance des moyens militaires et répressifs déjà déployés par les États Membres.

192. Le Groupe d'experts propose que son mandat soit prorogé de six mois, qu'il soit basé à New York et doté de compétences appropriées pour exécuter son mandat énoncé dans la résolution 1425 (2002) et autres compétences nécessaires pour l'accomplissement des fonctions mentionnées par les recommandations contenues dans le présent rapport qui pourraient être adoptées par le Conseil de sécurité.

Annexe I**Lettre datée du 22 août 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général***

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1425 (2002), adoptée par le Conseil de sécurité le 22 juillet 2002 concernant la Somalie. Au paragraphe 3 de cette résolution, le Conseil m'a prié de constituer, dans un délai d'un mois à compter de son adoption, un groupe d'experts composé de trois membres qui serait installé à Nairobi pour une période de six mois. Il serait chargé de produire des informations indépendantes sur les violations de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Somalie et de formuler des recommandations sur les initiatives et mesures pratiques qui pourraient être prises pour le faire respecter.

Je vous informe donc que, après consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, j'ai nommé les experts suivants :

- M. Ernst Jan Hogendoorn (Pays-Bas)
- M. Mohamed Abdoulaye M'Backe (Sénégal)
- M. Brynjulf Mugaas (Norvège)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**

* Distribuée antérieurement sous la cote S/2002/951.

Annexe II

Mandat

Résolution 1428 (2002) du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Souligne* que l'embargo sur les armes à l'encontre de la Somalie interdit le financement de toutes les acquisitions et livraisons d'armes et d'équipements militaires;

2. *Décide* que l'embargo sur les armes interdit la fourniture directe ou indirecte à la Somalie de conseils techniques, d'aide financière et autres, et de formation liée à des activités militaires;

3. *Prie* le Secrétaire général de constituer, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption de la présente résolution, en consultation avec le Comité créé par la résolution 751 (1992) du 24 avril 1992 (ci-après dénommé « le Comité »), un groupe d'experts composé de trois membres qui sera installé à Nairobi pour une période de six mois, sera chargé de produire des informations indépendantes sur les violations de l'embargo sur les armes à titre de progrès dans l'application et le renforcement de l'embargo, et aura le mandat suivant :

- Enquêter sur les violations de l'embargo sur les armes, y compris les voies d'accès terrestres, aériennes et maritimes à la Somalie, en particulier en approchant toutes les sources susceptibles de fournir des informations sur ces violations, notamment les États intéressés, les organisations intergouvernementales et les organismes internationaux de coopération en matière de police et de justice, les organisations non gouvernementales, les établissements et intermédiaires financiers, les autres sociétés de courtage, les compagnies aériennes et les autorités chargées de l'aviation civile, les membres du Gouvernement national de transition, les autorités locales, les dirigeants politiques et les chefs traditionnels, les membres de la société civile et les milieux d'affaires;
- Fournir des informations détaillées dans les domaines techniques ayant un rapport avec les violations ainsi qu'avec les mesures visant à faire respecter et à renforcer l'embargo sur les armes, sous ses divers aspects;
- Mener des recherches sur le terrain, là où cela est possible, en Somalie, dans les États voisins de la Somalie et dans d'autres États, selon qu'il conviendra;
- Évaluer la capacité des États de la région de faire pleinement respecter l'embargo sur les armes, notamment en examinant leur régime de douane et de contrôle des frontières;
- Formuler des recommandations sur les initiatives et mesures pratiques qui pourraient être prises pour faire respecter et renforcer l'embargo sur les armes;

...

Annexe III

Munitions acquises sur divers marchés aux armes en Somalie (décembre 2002 - janvier 2003)

7,62 x 54 mm, à bourrelet
Estampille 60/84 Russie

7,62 x 54 mm,
Estampille 60/84 Russie – auraient été importées de Libye

7,62 x 51 mm
Estampille FN/74⊕ FN Herstal (Belgique)

7,62 x 51 mm
Estampille 10/70 Bulgarie

7,62 x 39 mm
Estampille 04/79 Allemagne de l'Est – auraient été importées de Libye

7,62 x 39 mm
Estampille 661/72 Chine – auraient été importées de Russie/Éthiopie

7,62 x 51 mm
Estampille 7,62 x 51/97 Pologne

7,62 x 39 mm
Estampille 61/91 Chine

7,62 x 39 mm
Estampille en arabe Égypte

7,62 x 51 mm
Estampille FNM/92-3/⊕ Portugal

7,62 x 54 mm, à bourrelet
Estampille 10/88 Bulgarie

7,62 x 54 mm, à bourrelet
Estampille 60/88 Russie

7,62 x 54 mm, à bourrelet
Estampille 10/75 Bulgarie

7,62 x 54 mm, à bourrelet
Estampille 188/70 Russie

12,7 x 108 mm
Estampille 188/89 Russie

14,5 x 114 mm
Estampille 17/*/85/* Russie

23 mm
Estampille 184/72 Russie

Annexe IV

République de Lettonie

Ministère de la défense

À qui de droit,

Le 1er juin 1992

J'ai l'honneur de certifier que les marchandises faisant l'objet du contrat No 96633/2/0020/E qui sont spécifiées à l'appendice No 1 audit contrat, sont destinées à l'usage exclusif du Ministère de la défense de la République de Lettonie et ne peuvent être réexportées vers d'autres pays.

Le Ministre
(Signé) T. **Jundzis**

Annexe V

République démocratique populaire du Yémen

Ministère de la défense

M/D 20/2

Le 15 avril 1992

(À qui de droit)

Certificat d'utilisateur final

Les marchandises expédiées en vertu du contrat No 96633/2/0014/E sont destinées à l'usage exclusif du Ministère de la défense de la République du Yémen et ne seront ni réexportées ni revendues ni transférées en dehors du Yémen sans que l'approbation du gouvernement fournisseur ait été obtenue au préalable par écrit.

Ministère de la défense
Aden

Annexe VI

République de Djibouti

Unité – Égalité – Paix

Présidence de la République

Cabinet Militaire

No 61/CM____
Djibouti, le 5 avril 2002

Certificat d'utilisateur final

Je soussigné, à ce dûment autorisé en vertu de la loi, certifie que les marchandises spécifiées ci-après, acquises par la République de Djibouti, sont réservées à l'usage exclusif de la garde présidentielle. Le Ministère de la défense s'engage à ne pas réexporter les marchandises à destination d'un autre pays, à ne pas en autoriser la réexportation, à ne pas les vendre à d'autres pays, et à ne pas les donner, les aliéner ou en autoriser le don ou l'aliénation à un autre pays ou à une tierce partie hors des frontières de la République de Djibouti. L'importation de ces marchandises est donc également approuvée par le Gouvernement djiboutien.

Liste des marchandises :

1. Fusils d'assaut AK-47 calibre 7.62x39 mm – 2000
2. Munitions de 7,62x39 mm – 2 000 000
3. Lance-grenades RPG7V – 50
4. Roquettes OG7V – 2000
5. Mitrailleuse PKC, calibre 7,62x54 mm - 40

Fait à Djibouti, le 5 avril 2002.

Le Directeur de la Sécurité nationale
(*Signatures*)

Authentification de la signature

Annexe VII**République de Djibouti**

Unité – Égalité – Paix

Ministère de l'intérieur**Force nationale de police****Le colonel Ali Hassan****Chef d'État – colonel de la Force nationale de police**

À qui de droit,

Certificat d'utilisateur final

La Force nationale de police de la République de Djibouti certifie que les marchandises ci-après ont été commandées à la société M/S Pandacommerce, à Sofia (Bulgarie), selon les termes du contrat No DJI/POL/2001/18 et qu'elles ne seront pas transférées à quelque tierce partie que ce soit.

<i>Rubrique</i>	<i>Description des marchandises</i>	<i>Quantité</i>
1	ZU 23-2-23 mm	13
2	API-DSK-12,7 mm	60
3	PKM – 7,62 mm	110

Le chef d'État– colonel de la F.N.P.
(*Signé*) colonel Ali **Hassan**

Annexe VIII

Principaux groupes somaliens participant à la Conférence d'Eldoret (en janvier 2003)

Gouvernement national de transition

Dirigeants

Abdikassim Salad Hassan, Président (Hawiye : Habr Gedir : Ayr : Absiye)

Hassan Abshir Farah, Premier Ministre (Darood : Majerteen : Isse Mahmoud)

Général Mohammed Nur Galal, commandant des forces armées (Hawiye : Habr Gedir : Ayr)

Mohammed Deylaf, financier (Hawiye : Habr Gedir : Ayr)

Abdalla Derow Isaaq, Président du Parlement (Mirifle/Geledle)

Zone contrôlée

Contrôle certains quartiers de Mogadishu.

État du Puntland (Somalie)

Dirigeant

Abdullahi Yusuf (Darood : Harti : Majerteen : Omar Hahamud), Président du Puntland

Zone contrôlée

Contrôle actuellement la majeure partie du Puntland.

Juba Valley Alliance

Dirigeants

Colonel Barre Hirale, Coprésident (Darood : Marehan : Reer Dini)

Aden Serrar, Coprésident (Hawiye : Habr Gedir : Ayr)

Zone contrôlée

Contrôle la rive gauche du Juba inférieur et la ville portuaire prospère de Kismayo.

Rahanweyn Resistance Army (RRA)/SRRC

Dirigeant

Hassan Mohamed Nur « Shatigudud », Président (Mirifle : Siyeed : Hariin), se prétend également président de l'État de la Somalie du Sud-Ouest.

Zone contrôlée

La RRA/SRRC et d'anciens vice-présidents, le Cheikh Aden Madobe et Mohamed Ibrahim Habsade, se disputent actuellement le contrôle de Baidoa. La RRA/SRRC contrôle toujours, apparemment, la région de Bay.

Groupe d'opposition au sein de la Rahanweyn Resistance Army (RRA)**Dirigeants**

Cheikh Aden Madobe (Mirifle : Sagaal : Hadama), Premier Vice-Président de la RRA

Mohamed Ibrahim Habsade (Mirifle : Siyeed : Leysan), Deuxième Vice-Président de la RRA

Zone contrôlée

Le contrôle de Baidoa est actuellement en dispute avec Hassan Mohamed Nur « Shatigadud », Président de la RRA. Le groupe bénéficie d'un soutien solide dans la région de Bakool.

Groupe de Jowhar**Dirigeant**

Mohamed Omar « Dhere » (Hawiye : Abgal : Harti : Warsangeli), Gouverneur du Moyen-Shebelle.

Zone contrôlée

Région du Moyen-Shebelle, y compris la ville de Jowhar, sauf le district de Balcad, qui est contrôlé par Musa Sudi.

Assemblée nationale de transition, sa demande d'un poste de ministre ayant été rejetée.

Faction Mohamed Kanyare Afrah**Dirigeant**

Mohamed Kanyare Afrah (Hawiye : Murosade), Président du United Somali Congress (USC)

Zone contrôlée

Quartiers Daniyle et Bermuda de Mogadishu.

Faction Osman Hassan Ali « Atto »**Dirigeant**

Osman Hassan Ali « Atto » (Hawiye : Haber Gedir : Saad), Président de l'USC/SNA

Zone contrôlée

Une portion de territoire autour du secteur K-4 à Mogadishu

Faction Mohammed Omar « Finish »**Dirigeant**

Mohamed Omar « Finish » (Hawiye : Abgal : Daud), Président de l'USC/Somali Salvation Army (SSA)

Zone contrôlée

La plus grande partie de la Medina de Mogadishu

Faction Hussein Aideed

Dirigeant

Mohammed Hussein Aideed (Hawiye : Haber Gedir : Saad : Reer Jalaf),
Président de l'USC/SNA, Président de la SNA et Président du SRRC.

Zone contrôlée

Quelques pâtés de maisons autour de la villa Somalia, l'ancien siège du
gouvernement

Faction Musa Sudi « Yalahow »

Dirigeant

Musa Sudi « Yalahow » (Hawiye : Abgal : Wacbudan : Daud) est un homme
puissant d'affaires de Mogadishu.

Zone contrôlée

Contrôle des secteurs à Mogadishu nord, y compris l'aéroport et le port de
Jezira.

Somali patriotic Movement (SPM)

Dirigeant

Général Aden Abdullahi « Gabiyow » (Darood : Ogaden, Autiyahan), Président
du SPM

Général Mohamed Said Hersi « Morgan » (Darood : Harti : Majerteen, Abdi
Rahin), commandant militaire

Zone contrôlée

Le général Morgan, qui était basé à Baidoa, s'est réinstallé au Puntland après
la scission de la RRA.

Faction Jama Ali Jama

Dirigeant

Jama Ali Jama (Darood : Harti : Majerteen : Osman Mahamud) a été élu
président du Puntland après que la présidence d'Abdullahi Yusuf eut
formellement pris fin en 2001, mais a été déposé par ce dernier en 2002.

Zone contrôlée

Contrôle actuellement quelques effectifs réduits dans le Puntland, mais aucun
territoire.

Note : L'affiliation clanique est indiquée entre parenthèses.

Carte